

المفقودون DISPARUS  
ون DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS المف  
ت DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS  
ن DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS

Collectif des  
Familles de  
Disparus en  
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

MAI 2026

## Table des matières

<u>LE CAS BABANEDJAR RELANCE LES INQUIETUDES SUR LES CONDITIONS DE DETENTION EN ALGERIE</u> -----	2
<u>ALGERIE : ENIEME PROCES DE DETENUS D'OPINION CE 3 MAI 2026</u> -----	4
<u>À L'OCCASION DE LA JOURNEE MONDIALE DE LA LIBERTE DE LA PRESSE : DES JOURNALISTES EMPRISONNES EN ALGERIE</u> -----	6
<u>LIBERTE D'EXPRESSION ET DE LA PRESSE : CE QUE LE DISCOURS DE TEBBOUNE N'A PAS DIT</u>	8
<u>LA PRESSE ALGERIENNE : ENTRE PRESSIONS POLITIQUES ET MODELES ECONOMIQUES FRAGILES</u> -----	12
<u>À LA COUR D'ALGER, UNE SERIE D'ACQUITTEMENTS QUI FISSURE LA LOGIQUE REPRESSIVE</u> -----	14
<u>EN ALGERIE, CHRISTOPHE GLEIZES RENONCE A SON POURVOI EN CASSATION, OUVRANT LA VOIE A UNE GRACE PRESIDENTIELLE</u> -----	16
<u>BREVE INTERPELLATION DE KAMIRA NAÏT SID A L'AEROPORT D'ALGER : RECIT D'UNE JOURNEE DE TENSION</u> -----	18
<u>UNIVERSITE DE BEJAÏA : LE RECTEUR PORTE PLAINTÉ CONTRE SAMIR LARABI POUR « DIFFAMATION »</u> -----	20
<u>ALGERIE. LES AUTORITES DOIVENT LIBERER LES JOURNALISTES DETENUS ARBITRAIREMENT ET RESPECTER LA LIBERTE DE LA PRESSE</u> -----	22
<u>LE PROCES DU JOURNALISTE ABDELWAKIL BLAM DEVANT LE TRIBUNAL CRIMINEL D'ALGER REPORTE</u> -----	26
<u>ALGERIE : L'ONU DENONCE DES PRESSIONS SUR LA SOCIETE CIVILE</u> -----	28
<u>SOUS SCELLES DEPUIS MARS : L'ONU DEMANDE LA LEVEE DE LA FERMETURE DE SOS DISPARUS</u> -----	30
<u>AMNESTY INTERNATIONALE ALGERIE : RETRECISSEMENT DES LIBERTES PUBLIQUES</u> -----	32
<u>AMNESTY INTERNATIONAL DENONCE L'INSTRUMENTALISATION DE LA JUSTICE ET L'EMPRISONNEMENT DE JOURNALISTES EN ALGERIE</u> -----	34
<u>ALGERIE : HARCELEMENT JUDICIAIRE ET ADMINISTRATIF CONTRE LE SYNDICAT DU SECTEUR EDUCATIF CNAPESTE</u> -----	36
<u>NASDERA DUTOUR, INTERDITE D'ALGERIE : « LA PEUR GOUVERNE AUJOURD'HUI »</u> -----	39
<u>PLACEMENT DU CHERCHEUR MOUNIR SEGHIR EN DETENTION PROVISOIRE</u> -----	41
<u>LE CPJ APPELLE A L'ANNULATION DE LA CONDAMNATION D'ABDELKRIM ZEGHILECHE</u> ----	42
<u>LE HIRAK ENTERRE, LES LIBERTES ASSASSINEES</u> -----	44
<u>L'ÉTAT POLICIER A BAS BRUIT : COMMENT LE CONTROLE S'ETEND EN ALGERIE</u> -----	47
<u>PROCES DE L'UNIVERSITAIRE HAKIMA SBIAHI POUR DES PUBLICATIONS SUR FACEBOOK</u> --	50

<b><u>LEGISLATIVES 2026 : LE FFS ET PLUSIEURS LISTES INDEPENDANTES CONTESTENT LES DECISIONS DE L'ANIE -----</u></b>	<b>51</b>
<b><u>ARTICLE 200 : LA DISPOSITION QUI FAIT VACILLER LA LOI ELECTORALE-----</u></b>	<b>53</b>
<b><u>SHOAA APPELLE A REVELER LA VERITE SUR L'ATTENTAT-SUICIDE DE BLIDA ET MET EN GARDE CONTRE SON EXPLOITATION CONTRE L'ACTIVITE PACIFIQUE -----</u></b>	<b>55</b>
<b><u>UNION DES AVOCATS : UNE CRISE DE GOUVERNANCE REVELEE PAR L'ANNULATION DES ELECTIONS -----</u></b>	<b>57</b>
<b><u>ALGERIE : LE PARQUET RELANCE L'AFFAIRE DES « 49 ACCUSES » MALGRE LES ACQUITTEMENTS -----</u></b>	<b>59</b>

## Le cas Babanedjar relance les inquiétudes sur les conditions de détention en Algérie

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 01/05/2026*



La lettre rendue publique par la famille du prisonnier politique Mohamed Babanedjar, après une visite effectuée le jeudi 30 avril 2026, jette une lumière crue sur la situation alarmante dans laquelle il se trouve. Selon les témoignages de ses proches, Babanedjar affirme être victime de mauvais traitements médicaux, de malnutrition et de formes de maltraitance qui, selon lui, visent à détériorer progressivement son état de santé. Il dit craindre pour sa vie, évoquant des « *moyens indirects* » employés pour le pousser vers une issue fatale. Ces déclarations, rapportées par sa famille, interviennent dans un contexte où ses avocats et ses proches contestent depuis longtemps les faits qui ont conduit à sa condamnation.

D'après le récit familial, le médecin de la prison lui aurait conseillé d'arrêter un traitement qu'il prenait depuis plusieurs jours, sans fournir d'alternative ni d'explication claire. Plus inquiétant encore, les examens médicaux hebdomadaires qui lui avaient été prescrits n'auraient pas été réalisés depuis environ un mois et demi, soit depuis son transfert de la prison de Guelma vers celle de Laghouat. Cette absence de suivi, dans un contexte où son état de santé nécessite une surveillance régulière, alimente les craintes de sa famille, qui y voit une négligence grave, voire

intentionnelle. Le médecin lui aurait également recommandé de « *ne pas s'inquiéter* », un conseil en totale contradiction avec la réalité décrite par le détenu et les conditions qu'il subit.

La famille de Mohamed Babanedjar, profondément alarmée, appelle les hautes autorités de la Direction des prisons, du ministère de la Justice et de la Présidence de la République à intervenir de toute urgence. Leur message est clair : la vie de leur proche est en danger, et l'État porte la responsabilité de garantir son intégrité physique et morale. Dans un pays où les organisations de défense des droits humains dénoncent régulièrement les conditions de détention et les pressions exercées sur les prisonniers d'opinion, ce nouvel appel s'ajoute à une série de signaux inquiétants sur la situation des détenus politiques.

La publication de cette lettre vise à briser le silence et à alerter l'opinion publique sur ce que la famille considère comme une dérive grave du système pénitentiaire. Elle rappelle que la protection des prisonniers, quels que soient les motifs de leur incarcération, relève d'une obligation légale et morale. En dénonçant des pratiques qu'elle juge inhumaines, la famille de Babanedjar cherche à prévenir l'irréparable et à obtenir une prise en charge médicale conforme aux normes les plus élémentaires.

L'affaire met une nouvelle fois en lumière les tensions persistantes entre les autorités judiciaires et les défenseurs des droits humains, qui contestent la légitimité de nombreuses condamnations prononcées contre des militants, journalistes ou citoyens engagés. Dans ce climat, l'appel « *Sauvez Mohamed Babanedjar* » résonne comme un cri d'alarme, mais aussi comme un rappel de la responsabilité collective face à la protection des droits fondamentaux.

**Yacine M**

## Algérie : énième procès de détenus d'opinion ce 3 mai 2026

*Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) 03/05/2026*



*L'universitaire Mira Mokhnache fait partie des nombreuses détenus d'opinion en Algérie*

*Le 3 mai 2026, journée mondiale de la liberté de la presse, dit-on, s'ouvre devant le tribunal criminel de Ruisseau à Alger une audience très attendue concernant d'anciens détenus arrêtés en 2021.*

Journée ordinaire à Alger d'une justice qui a renoncé depuis bien longtemps à faire entendre la voix de la Justice. Parmi les noms annoncés pour comparution de cet énième procès inique figurent (liste non exhaustive) : Abednour Abdeslam, Bechakh Lahlou, Bouaziz Aït Chebib, Hamzi Lounes, Mira Mokhnache, Tahar Amichi, Rezik Zewawi, Massinissa Saidani, Moustapha Akouche...

Les noms cités sont ceux de militants pacifiques, d'universitaires connus..., ils illustrent une tendance persistante du système judiciaire algérien : le recours aux poursuites pénales contre des voix dissidentes, les reports répétés d'audiences et décisions judiciaires contradictoires.

Le système Tebboune est éprouvé. Plusieurs affaires identiques ont déjà connu des renvois à plusieurs reprises pour saturer la patience des militants et celle des défenseurs des droits humains.

Encore une fois, le renvoi récurrent du dossier des ex-détenus d'opinion de 2021 (certains sont toujours en prison comme Mira Mokhnache) devant le tribunal criminel de Ruisseau illustre une pratique judiciaire qui dit l'arbitraire qui ronge les institutions judiciaires : reports systématiques, charges politiques floues et recours à la détention préventive comme punition et à l'innommable article 87 bis, dont l'instauration a été dénoncé à maintes reprises par les ONG de défense des droits humains.

Ces mécanismes sapent la présomption d'innocence, transforment le lieu de détention en outil de dissuasion politique et montrent si besoin combien l'Etat de droit a vécu en Algérie.

Nombre de ces militants ont passé 14 mois à la prison de Koléa puis été libérés — certains même acquittés en première instance — ce qui montre l'incohérence des poursuites et la politisation des accusations. Ces incohérences sans doute voulues par le pouvoir renforcent la perception d'un appareil judiciaire instrumentalisé pour étouffer la dissidence.

Au-delà des individus, c'est l'espace civique qui est en jeu : pressions sur les médias, intimidations des défenseurs, et condamnations pour des motifs vagues altèrent durablement la vie démocratique. pour protéger ses intérêts et se perpétuer, le régime a cessé de rendre la justice, toute la justice.

**Sofiane Ayache**

## À l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse : Des journalistes emprisonnés en Algérie

SHOAA pour les droits de l'homme (<https://shoaa.org/>) – 03/05/2026



SHOAA pour les droits de l'Homme commémore la Journée mondiale de la liberté de la presse dans un contexte de recul sans précédent de la liberté des médias en Algérie, où le journalisme est passé d'un rôle de contre-pouvoir libre reflétant la voix de la société à un espace de répression systématique visant à faire taire les voix indépendantes.

En Algérie, les journalistes sont désormais traités comme des suspects pour le simple fait de s'écarter de la ligne officielle, et font face à des menaces d'emprisonnement et de poursuites dans un climat marqué par le durcissement des restrictions juridiques et sécuritaires. Malgré les garanties prévues par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et l'article 54 de la Constitution algérienne, la réalité révèle une politique claire de criminalisation du travail journalistique.

Plusieurs journalistes sont actuellement derrière les barreaux, tandis que d'autres font face à des accusations graves, notamment de terrorisme en vertu de l'article 87 bis du Code pénal. Parmi eux, le journaliste Hassan Bouras, qui a entamé une grève de la faim illimitée en détention à la veille de cette journée, dans un acte de protestation désespéré qui met en lumière la gravité des violations subies et fait peser un risque réel sur sa santé et sa vie. Le journaliste Abdelwakil Blamm est détenu depuis plus de 16 mois sans procès, en violation flagrante des garanties d'un procès équitable, tandis que le journaliste Abdelali Mezghiche est poursuivi pour atteinte à l'intérêt national.

D'autres journalistes continuent de subir harcèlement judiciaire et pressions administratives, notamment Abdelkrim Zeghileche, visé par des poursuites répétées, et Mustapha Bendjama, soumis à des mesures arbitraires telles que l'interdiction de voyager et des pressions sécuritaires, dans une tentative manifeste de réduire au silence toute voix indépendante.

Cette situation traduit une politique systématique de démantèlement des médias libres, à travers des lois floues, des poursuites à caractère politique et des procès ne respectant pas les normes internationales de justice, ainsi qu'une censure accrue et des pressions sur les médias indépendants. Le journalisme en Algérie est devenu une activité à haut risque, où dire la vérité peut conduire à l'emprisonnement, au harcèlement et à la diffamation.

En conséquence, SHOAA pour les droits de l'Homme appelle à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les journalistes détenus, en particulier Hassan Bouras, Abdelwakil Blamm et Abdelali Mezghiche. Elle appelle également à la fin des poursuites à caractère politique, à la dépenalisation du travail journalistique, et à la garantie pour les journalistes d'exercer leur métier librement et sans intimidation, notamment en assurant la liberté d'expression et l'accès à l'information.

L'organisation appelle en outre à mettre fin à toutes les formes de harcèlement, y compris les interdictions de voyager et les restrictions administratives, et à une révision globale de la législation sur les médias conformément aux normes internationales, afin de garantir la protection des journalistes et l'indépendance des médias.

## Liberté d'expression et de la presse : ce que le discours de Tebboune n'a pas dit

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 03/05/2026*



**Quatre jours après la chute de l'Algérie à la 145e place du classement RSF, le président de la République a célébré samedi une presse « libre et plurielle ». Au même moment, un journaliste français purgeait sept ans de prison à Alger, un journaliste algérien venait de basculer du sursis à la prison ferme, et la principale association de familles de disparus de la décennie noire restait sous scellés.**

Il y a deux explications possibles au discours qu'Abdelmadjid Tebboune a tenu samedi 3 mai à l'occasion de la *Journée mondiale de la liberté de la presse*. La première, c'est qu'il sait. La seconde, c'est qu'on ne lui dit pas. Aucune des deux n'est rassurante, mais seule l'une des deux laisse une porte ouverte.

Il faut un aplomb particulier pour vanter une presse plurielle et professionnelle au moment précis où le journaliste français Christophe Gleizes purge une peine de sept ans à la prison de Koléa à Alger, où l'ancien journaliste algérien Mustapha Bendjama vient de voir son sursis transformé en un an de prison ferme par la cour d'Annaba, où la principale association de familles de disparus de la décennie noire a été mise sous scellés par la police, où sa présidente Nassera Dutour est interdite de territoire depuis dix mois, et où une librairie indépendante d'Alger se voit signifier sa fermeture pour avoir voulu présenter le livre de la sociologue Fatma Oussedik.

Soit le chef de l'État est informé de ces dossiers et choisit de les recouvrir d'un vocabulaire qui les nie, soit son entourage filtre la réalité algérienne avec un zèle qui finit par le rendre étranger à son propre pays.

L'hypothèse de l'ignorance n'est pas une politesse. Elle est documentée par d'autres séquences. Lorsque le président répète que le secteur agricole se porte bien, il contredit les chiffres mêmes de l'Office national des statistiques sur l'inflation alimentaire. Lorsqu'il décrit la presse algérienne comme libre, il évoque un paysage que les journalistes du pays ne reconnaissent plus. La répétition de ces décalages dessine un schéma. Celui d'un pouvoir où l'information remonte filtrée, lissée, recomposée, jusqu'au bureau présidentiel.

### **Reprenons les faits que ce discours ignore**

Christophe Gleizes, journaliste sportif français de 36 ans, collaborateur des magazines *So Foot* et *Society*, a été arrêté à Tizi Ouzou le 28 mai 2024. Il préparait un reportage sur la *JS Kabylie*. Treize mois plus tard, le 29 juin 2025, le tribunal de Tizi Ouzou l'a condamné à sept ans de prison ferme pour « *apologie du terrorisme* » et « *détention de publications portant atteinte à l'intérêt national* ». La Cour d'appel a confirmé la peine le 3 décembre 2025. Les autorités lui reprochent des entretiens menés en 2015 et 2018 avec un dirigeant du club également proche du *Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie*, classé organisation terroriste par Alger en 2021. Selon *RSF*, Gleizes est aujourd'hui le seul journaliste français incarcéré dans le monde.

Mustapha Bendjama, ancien rédacteur en chef du *Provincial* à Annaba, comparaît devant les tribunaux algériens depuis 2020. Le 25 février 2026, la Cour d'appel d'Annaba a aggravé une peine prononcée en première instance, transformant un an avec sursis en un an de prison ferme, assorti d'une amende et d'une indemnisation au profit du Trésor public.

Le journaliste avait disposé de deux à trois minutes pour s'exprimer, son avocat ayant été interrompu à plusieurs reprises. Il fait face à une douzaine de procédures judiciaires distinctes et est interdit de sortie du territoire national depuis 2019. En mars, Bendjama indiquait avoir quitté le journalisme « *non par choix, mais par contrainte* », étant devenu persona non grata dans les médias algériens. Il a saisi l'Inspection générale du ministère de la Justice ainsi que la Présidence de la République pour dénoncer les conditions de son audience. Aucune réponse à ce jour.

Le 30 juillet 2025, Nassera Dutour, présidente du *Collectif des familles de disparu-e-s en Algérie* et fondatrice de *SOS Disparus*, débarque à l'aéroport d'Alger munie de son passeport algérien. Elle est retenue plus de trois heures à la police des frontières, puis refoulée vers Paris sans notification écrite, sans motif, sans recours immédiat. L'article 55 de la Constitution garantit pourtant à tout citoyen algérien le droit d'entrer sur le territoire national. La Cour administrative d'appel d'Alger a rejeté son recours en janvier 2026 sur des arguments de pure forme, notamment l'expiration de son passeport en décembre 2025, alors que les faits étaient antérieurs.

Le 16 mars 2026, vers 13h30, un dispositif policier important se présente au 21 rue Mustapha Ben Boulaïd, à Sidi M'hamed. Les agents apposent les scellés sur les locaux de *SOS Disparus*, sur le fondement d'une décision administrative datée du 12 mars, prise à l'issue d'une réunion tenue le 10 mars au ministère de l'Intérieur. La justification officielle tient en une ligne. L'association n'aurait jamais été enregistrée.

Les autorités lui avaient en effet refusé son enregistrement pendant plus de vingt-cinq ans. La loi 12-06 sur les associations, jamais réformée, sert ici de base juridique à une fermeture politique. Slimane Hamitouche, coordinateur de l'association, sera arrêté le 8 avril 2026 lors du rassemblement hebdomadaire des familles de disparus, et condamné le lendemain à six mois de prison ferme, sans mandat de dépôt, pour « *atroupement non armé* ».

Le 18 avril 2026, à Alger, la *Librairie des Beaux-Arts*, fondée par Boussad Ouadi, fait l'objet d'une procédure de fermeture administrative. La librairie devait accueillir une vente-dédicace du dernier livre de la sociologue Fatma Oussedik, *Les identités rebelles*, publié par *Koukou Éditions*, maison fondée par Arezki Aït Larbi. L'ouvrage porte sur le Mzab. La rencontre a été interdite et le livre retiré des rayons.

### **À ce tableau, il faut ajouter une donnée chiffrée**

Dans son classement 2026, publié quatre jours avant le 3 mai, *Reporters sans frontières* place l'Algérie à la 145<sup>e</sup> place sur 180 pays, en recul de dix-neuf rangs en un an. C'est l'une des dégradations les plus marquées d'Afrique du Nord. Le pays se situe désormais derrière la Tunisie (137<sup>e</sup>), la Libye (138<sup>e</sup>) et le Rwanda (139<sup>e</sup>), et très loin du Maroc (105<sup>e</sup>).

*RSF* évoque pour l'Algérie un climat fait de détentions, de censure et de harcèlement en ligne contre les médias indépendants. La région MENA, dans son ensemble, est devenue la zone la plus dégradée au monde pour l'exercice du journalisme.

Aucun de ces faits ne figure dans le discours présidentiel du 3 mai. Aucun n'est évoqué, même par allusion. Le chef de l'État célèbre une presse qu'il ne nomme pas, salue des journalistes qu'il n'identifie pas, évoque un pluralisme dont les lecteurs algériens chercheraient en vain la trace dans leurs kiosques.

C'est ce blanc qui interroge. Un président peut mentir sciemment, c'est une option politique, condamnable mais lisible. Il peut aussi parler dans le vide, parce que personne autour de lui ne lui rappelle ce qu'il dit.

Le silence des conseillers vaut alors plus que le discours du chef. Il indique que la fonction présidentielle s'est progressivement coupée des informations dont elle aurait besoin pour être tenue. Dans une démocratie, ce sont la presse, les juges, l'opposition parlementaire, les contre-pouvoirs administratifs qui assurent ce travail de rappel à la réalité. En Algérie, ces canaux ont été soit affaiblis, soit absorbés. Reste l'entourage immédiat. Et l'entourage, par construction, dit au prince ce qu'il pense que le prince veut entendre.

Une vieille règle de gouvernement veut que les régimes les plus aveugles soient ceux qui ont fait taire leurs propres avertisseurs. L'Algérie de mai 2026 illustre cette règle. Le 3 mai, à la même heure où le président célébrait la liberté de la presse, Christophe Gleizes purgeait sa peine de sept ans, Mustapha Bendjama venait de basculer du sursis à la prison ferme, Nassera Dutour était toujours bloquée à l'étranger, les locaux de *SOS Disparus* restaient sous scellés et Slimane Hamitouche entamait ses six mois de prison ferme. La question n'est donc pas de savoir si le chef de l'État dit la vérité. Elle est de savoir si on la lui dit.

**Amine B.**

## La presse algérienne : entre pressions politiques et modèles économiques fragiles

*Maghreb emergent* (<https://maghrebemergent.news/>) – 04/04/2026



À l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, il est crucial de s'intéresser à l'état de la presse en Algérie. Bien que la liberté d'expression soit un principe fondamental, les médias algériens sont aujourd'hui confrontés à des défis majeurs, liés non seulement à la pression politique, mais aussi à un modèle économique fragilisé. Entre dépendance à la publicité publique, précarité des journalistes et manque de stratégies durables.

Comme le soulignent de nombreux observateurs, « les médias en Algérie luttent pour leur survie dans un écosystème médiatique complexe où l'indépendance éditoriale se négocie souvent contre la survie financière ».

### ***Le contrôle économique des autorités algériennes : une réalité implacable***

Les autorités algériennes exercent un contrôle économique strict sur le paysage médiatique. L'Agence Nationale d'Édition et de Publicité (ANEP) détient un monopole sur la distribution de la publicité publique en Algérie, un levier puissant permettant de dicter les conditions de survie des médias. Cette agence gère l'essentiel des budgets publicitaires de l'État et des entreprises publiques. Cependant, les médias qui adoptent une ligne éditoriale critique à l'égard du gouvernement ou des entreprises publiques se voient souvent exclus de ces financements, ce qui met leur modèle économique à rude épreuve.

Cette domination de la publicité publique sur le financement des médias en Algérie constitue une forme de contrôle indirecte, réduisant l'indépendance des journalistes et des rédactions. Les médias qui n'ont pas accès à ces fonds doivent chercher des alternatives financières, souvent précaires,

dans un marché où la publicité privée reste insuffisante et les revenus numériques encore balbutiants.

#### ***Les tentatives d'alternatives économiques : entre innovation et censure***

Face à cette dépendance écrasante à la publicité publique, certains médias algériens ont tenté de diversifier leur modèle économique. Des initiatives telles que les abonnements numériques, les dons et les contenus premium ont été explorées, mais ces alternatives se heurtent rapidement à plusieurs obstacles. Le modèle économique de *Twala*, par exemple, combinait abonnements payants et publicité, dans l'espoir d'atteindre une plus grande indépendance financière. Pourtant, ce modèle s'est trouvé confronté à des difficultés majeures, notamment une faible adoption des abonnements en raison de l'inefficacité du système de paiement électronique en Algérie. Les problèmes d'interopérabilité des systèmes de paiement, comme l'impossibilité d'utiliser la carte Edahabia pour les abonnements, ont également freiné la croissance de ce modèle.

#### ***La législation : un obstacle à la diversification des financements***

En plus des difficultés techniques et économiques, la législation algérienne interdit aux médias nationaux de recevoir des financements étrangers directs ou indirects. Cette restriction empêche les médias de se diversifier et de trouver de nouvelles sources de financement. Des médias comme *Radio M* ont ainsi été accusés de recevoir des financements étrangers, ce qui a conduit à sa fermeture et à l'emprisonnement de son directeur, Ihsane El Kadi, qui a été libéré après près de deux ans de détention.

#### ***Le cas de Twala : une illustration des défis économiques***

Le média en ligne *Twala*, lancé en 2020, illustre parfaitement les défis économiques rencontrés par les médias algériens. Son modèle, basé sur l'abonnement numérique et la publicité, était destiné à offrir une certaine indépendance vis-à-vis de la publicité publique. Mais malgré ses efforts, *Twala* a peine à atteindre ses objectifs financiers, avec une faible base d'abonnés et des problèmes liés à la plateforme de paiement. Ce cas met en lumière les limites du modèle économique numérique dans un environnement où les infrastructures et les politiques publiques ne soutiennent pas suffisamment l'innovation des médias.

#### ***Comparaison avec la presse en Tunisie et au Maroc : des modèles alternatifs***

Contrairement à l'Algérie, la presse en Tunisie et au Maroc a expérimenté des modèles économiques plus diversifiés, bien que confrontée à des défis similaires. En Tunisie, après la révolution de 2011, la libéralisation du secteur médiatique a permis une certaine ouverture. Des médias privés comme *Nessma* ou *Shems FM* ont prospéré grâce à des revenus publicitaires privés et des abonnements numériques. Cependant, la dépendance à la publicité privée reste un problème majeur, et ces médias sont encore confrontés à des pressions politiques.

Au Maroc, la presse reste largement tributaire de la publicité institutionnelle. Des médias comme *TelQuel* ou *Le360* utilisent un modèle mixte alliant abonnements et publicité, mais se heurtent également à la censure lorsque les critiques du gouvernement deviennent trop virulentes. Le modèle marocain, bien que plus diversifié, reste fragile face aux pressions économiques et politiques, tout comme celui de l'Algérie.

## À la Cour d'Alger, une série d'acquittements qui fissure la logique répressive

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 04/05/2026*



**L'audience qui s'est tenue ce 3 mai 2026 à la Cour d'Alger restera comme l'un des moments les plus inattendus d'un dossier qui aura pesé pendant près de cinq ans sur des dizaines de familles. Devant le tribunal criminel de deuxième instance, quarante-neuf détenus d'opinion ont enfin vu leur sort réexaminé, dans une atmosphère mêlant tension, fatigue et espoir retenu. Les décisions rendues ont surpris par leur ampleur, ouvrant une brèche dans une mécanique judiciaire qui semblait jusque-là immobile.**

La Cour d'Alger a vécu ce 3 mai 2026 l'une de ses audiences les plus attendues depuis plusieurs années, avec le jugement en appel de quarante-neuf détenus d'opinion poursuivis dans un dossier ouvert en juin 2021. Après près de cinq ans de procédures, de renvois successifs et d'incertitudes, la deuxième instance du tribunal criminel a prononcé une série d'acquittements qui marquent un tournant inattendu dans une affaire devenue emblématique des dérives judiciaires de l'après-Hirak. Plusieurs figures connues du milieu associatif et militant ont été innocentées, parmi lesquelles Mira Moknache, Bouaziz Aït Chebib, Hocine Azem, Mourad Chaabane, Lounès Hamzi, Abdenour Abdesselam, Mustapha Akouche, Kaci Akouche, Madjid Bentaleb, Noureddine Redouane, Larbi Yahoune, Hakim Khebzaoui, Toufik Boukaria, Hocine Bouhala, Faouzi Benyakhlef, Tahar Amichi, Nadir Chelbabi et Mouloud Mebarki. Pour d'autres, les peines prononcées ont été

couvertes par la détention déjà purgée, ce qui, dans un contexte normal, aurait dû ouvrir la voie à une libération immédiate.

Mais la réalité judiciaire algérienne demeure plus complexe. Plusieurs des acquittés ou des condamnés à des peines couvertes ne quitteront pas la prison, car ils restent poursuivis dans d'autres affaires, parfois ouvertes dans des wilayas différentes, parfois liées à des faits similaires, parfois fondées sur des dossiers montés en parallèle. Ce mécanisme, désormais bien connu des avocats et des familles, neutralise en partie la portée concrète des décisions rendues aujourd'hui. Il n'en reste pas moins que l'audience du 3 mai constitue un signal rare, presque inattendu, dans un climat où les verdicts lourds et les prolongations de détention préventive avaient fini par devenir la norme.

Dans les couloirs du tribunal, l'atmosphère mêlait soulagement, prudence et fatigue. Les proches présents depuis le matin ont accueilli les acquittements comme une victoire arrachée après des années d'angoisse, mais sans illusion sur la suite. Les avocats, eux, parlent d'un jugement qui rompt avec la logique répressive des dernières années, tout en rappelant que la véritable mesure d'un apaisement ne peut se lire que dans la libération effective des détenus et dans la fin des poursuites multiples qui maintiennent des dizaines de personnes dans un cycle judiciaire sans fin. Le dossier des quarante-neuf prévenus restera comme l'un des plus lourds de la période post-2021, et la décision rendue aujourd'hui ouvre une brèche, mais pas encore une issue.

Alors que les familles se préparent à de nouvelles démarches, que certains détenus espèrent une prochaine audience dans un autre dossier et que d'autres restent suspendus à des enquêtes encore ouvertes, une question demeure : cette série d'acquittements marque-t-elle le début d'un véritable changement ou seulement une parenthèse dans une mécanique qui, depuis des années, broie militants, syndicalistes, étudiants et citoyens engagés ? Pour l'heure, la journée du 3 mai 2026 restera comme un moment de respiration dans un paysage judiciaire saturé de tensions, mais aussi comme un rappel que l'emprisonnement et le harcèlement des militant-e-s demeurent une réalité quotidienne tant que les poursuites parallèles et les détentions prolongées ne seront pas définitivement levées.

**Nadia B**

## En Algérie, Christophe Gleizes renonce à son pourvoi en cassation, ouvrant la voie à une grâce présidentielle

*Jeune Afrique (https://www.jeuneafrique.com/) 05/05/2026*

La famille du journaliste, qui s'est rendue en Algérie la semaine du 20 avril pour discuter avec les autorités, annonce aujourd'hui qu'il renonce à se pourvoir en cassation. Ce qui rend possible une grâce prononcée par le président algérien.



*Un portrait de Christophe Gleizes est accroché aux grilles de la mairie du 5e arrondissement de Paris, le 17 avril 2026. © Photo by Frédéric Pétry / Hans Lucas / Hans Lucas via AFP*

Le journaliste français Christophe Gleizes, condamné à sept ans de prison et détenu en Algérie, renonce à son pourvoi en cassation, ouvrant la voie à une possible grâce du président Abdelmadjid Tebboune, a annoncé sa famille ce 5 mai sur France Inter.

« Nous avons pris une décision [...] que Christophe puisse retirer son pourvoi en cassation », a déclaré la mère du journaliste. « Il s'en remet totalement à la clémence du président Tebboune. C'est un acte très fort, symbolique », a-t-elle ajouté. En Algérie, la grâce présidentielle n'est possible qu'une fois toutes les voies de recours juridique épuisées.

L'espoir de la visite du pape

Arrêté le 28 mai 2024, le journaliste sportif français de 37 ans a été condamné le 29 juin 2025 à sept ans de prison pour « apologie du terrorisme » et « possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national ». Alger lui reprochait d'être entré dans le pays avec un visa de tourisme, mais aussi d'avoir, dans le cadre de son reportage sur le célèbre club de football de la JS Kabylie, interviewé un dirigeant de ce club qui se trouvait être, par ailleurs, membre du Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), classé terroriste dans le pays.

Les proches du journaliste avaient espéré que la visite du pape Léon XIV en Algérie, du 13 au 15 avril, soit l'occasion d'un geste de clémence des autorités algériennes. De leur côté, celles-ci estimaient que la France détenait un agent consulaire algérien pour de mauvaises raisons et avaient laissé entendre qu'un « échange » était une possibilité.

Le pape est reparti d'Alger sans Christophe Gleizes mais sa famille s'y est rendue à son tour la semaine du 20 avril. On peut supposer que, lors des échanges qu'ils ont pu avoir avec les autorités algériennes, les proches du journaliste se sont vu suggérer la renonciation au pourvoi en cassation.

Le président Abdelmadjid Tebboune a maintenant les cartes en main. Et s'il est difficile de préjuger de sa décision, une chose semble certaine : comme dans le cas de Boualem Sansal, et même si les deux cas sont très différents, l'Algérie veut se sortir du problème que pose aujourd'hui l'incarcération de Christophe Gleizes.

**(Avec AFP)**

## Brève interpellation de Kamira Naït Sid à l'aéroport d'Alger : récit d'une journée de tension

*Le matin d'Algérie (https://lematindalgerie.com/) 10/05/2026*



*Kamira Naït Sid*

La coprésidente du Congrès mondial amazigh (CMA), Kamira Naït Sid, a été interpellée ce dimanche 10 mai 2026, à la mi-journée par les services de la police des frontières à l'aéroport international Houari-Boumédiène d'Alger, avant d'être remise en liberté quelques heures plus tard. L'information a commencé à circuler tôt ce matin. C'est Zina, la sœur de la militante qui a donné l'alerte via sa page Facebook, rendant publique l'arrestation de Kamira Naït Sid en sa qualité de codirigeante du CMA. Selon ce témoignage, l'interpellation a eu lieu dès son arrivée sur le sol national, alors qu'elle revenait de Las Palmas (îles Canaries). Elle y avait pris part, du 24 au 26 avril dernier, aux travaux du 9e congrès de l'organisation, à l'issue duquel son mandat à la présidence a été reconduit.

Après quatre heures d'incertitude qui ont suscité de vives réactions dans les milieux associatifs et de défense des droits de l'homme, la même source — sa sœur — a annoncé officiellement la libération de la militante. Kamira Naït Sid a pu quitter l'enceinte aéroportuaire en milieu d'après-midi.

Malgré ce dénouement rapide, les circonstances exactes de cette arrestation demeurent inconnues. Aucune source – officielle ou l'intéressée elle-même -, n'a communiqué sur les motifs de cette procédure, ni sur la nature des interrogatoires subis durant ces quatre heures de rétention. Cette brève interpellation se veut manifestement comme une mise en garde contre cette militante visant à l'empêcher de poursuivre son militantisme pour l'identité amazighe.

Pour rappel, Kamira Nait Sid avait déjà fait l'objet de poursuites judiciaires par le passé, ayant purgé une peine de prison entre août 2021 et septembre 2024 pour des chefs d'accusation liés, à l'époque, à l'atteinte à l'unité nationale. Elle a donc déjà payé très cher son engagement pour l'amazighité.

Cette nouvelle brève interpellation, bien que suivie d'une relaxe immédiate, relance les interrogations sur le traitement réservé aux figures du mouvement associatif et les militants engagés dans la défense de la cause identitaire amazighe, à l'intérieur du pays où lors de leurs déplacements internationaux.

**Samia Naït Iqbal**

## Université de Béjaïa : le recteur porte plainte contre Samir Larabi pour « diffamation »

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 11/05/2026*



**Le doctorant en sociologie, exclu en janvier de la formation doctorale après deux ans de blocage de sa soutenance, se voit désormais poursuivi par l'institution qu'il accuse d'abus de pouvoir.**

Le mouvement n'aura pas tardé. Samir Larabi a annoncé, lundi 11 mai, sur sa page Facebook, que le recteur de l'université Abderrahmane-Mira de Béjaïa avait déposé plainte contre lui pour diffamation et atteinte à l'image de l'établissement. « *Personnellement, j'assume pleinement mes propos, car c'est moi la victime dans l'affaire* », a écrit le doctorant en sociologie, qui se retrouve en accusé après avoir passé deux ans à dénoncer ce qu'il qualifie d'arbitraire institutionnel.

Cet épisode judiciaire referme provisoirement un cycle ouvert le 24 novembre 2025. Le doctorant avait alors rompu le silence dans une déclaration publique au vitriol, accusant nommément le recteur et son vice-recteur chargé de la post-graduation de bloquer illégalement la soutenance de sa thèse depuis vingt-neuf mois. Le travail, intitulé *Mouvement berbériste en Kabylie : entre demande d'intégration et velléités indépendantistes*, avait pourtant été déposé via la plateforme *PROGRES* le 8 juin 2023, validé à trois reprises par le *Conseil scientifique de la faculté des sciences humaines et sociales*, et un jury de soutenance avait été désigné.

Le coup de force institutionnel intervient en mai 2025. Le Conseil scientifique de l'université, saisi par le recteur, estime que la thèse présente un caractère sensible et que son contenu contrevient à l'article 9 de la Constitution algérienne sur l'unité nationale. Le 7 janvier 2026, la même instance

prononce l'exclusion définitive du doctorant. Or, l'article 45 du décret 03-279 attribue la validation des thèmes de doctorat au seul Conseil scientifique de la faculté, non à celui de l'université. La note ministérielle n° 1500/SG/2019 rappelle ce principe aux responsables administratifs. Plusieurs universitaires ont relevé que les membres du CSU ne relevaient pas, pour la quasi-totalité d'entre eux, des sciences sociales, et qu'ils n'avaient pas lu le travail incriminé.

L'ironie tient à un détail rarement souligné. Le chapitre consacré au *Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK)*, classé « *organisation terroriste* » par le Haut conseil de sécurité en juin 2021, déconstruit précisément les fondements théoriques du courant indépendantiste, que le doctorant qualifie de nationaliste chauvin et raciste. Une lecture critique qui rejoint, sur le fond, les positions officielles algériennes. Le sociologue Nacer Djabi a souligné cette contradiction à plusieurs reprises, rappelant que Samir Larabi était connu pour ses positions hostiles aux thèses séparatistes. Bloquer ce chercheur revenait, selon lui, à le pousser mécaniquement vers le courant que l'institution prétendait combattre.

Le dossier a rapidement débordé les murs de l'université. En décembre 2025, une pétition portée par les professeurs Lahouari Addi, Nacer Djabi, Dahou Djerbal, Redouane Boudjema et plusieurs dizaines d'universitaires exigeait la levée du blocage. En janvier 2026, le sénateur *FFS* de Béjaïa Mehenni Haddadou interpellait le président du Sénat et le gouvernement. Le 28 janvier, le Conseil universitaire du *RCD*-Béjaïa dénonçait à son tour l'arbitraire administratif. L'affaire s'est politisée davantage avec l'annonce, il y a quelques semaines, de la candidature de Samir Larabi aux législatives du 2 juillet, sur une liste indépendante baptisée *ASAFU*.

C'est dans ce contexte que la plainte du recteur intervient. Le doctorant avait pourtant, dès novembre, mis ses détracteurs au défi de saisir la justice si ses propos étaient jugés diffamatoires. Le défi a été relevé, mais le rapport de force s'est inversé. Celui qui dénonçait une atteinte à ses libertés académiques doit désormais répondre d'allégations de diffamation devant les juridictions. « Dénoncer les injustices, l'atteinte aux libertés académiques, le piétinement de la réglementation, l'abus de pouvoir... sont des crimes du point de vue du premier responsable de l'université de Béjaïa », a ironisé le doctorant.

**Amine B.**

**Lien vers le post de Samir Larabi** 

**<https://www.facebook.com/share/p/1FXo1hGjX/>**

## Algérie. Les autorités doivent libérer les journalistes détenus arbitrairement et respecter la liberté de la presse

*Amnesty International (https://www.amnesty.org/) 13 mai 2026*



(Photo by RYAD KRAMDI/AFP via Getty Images)

Les autorités algériennes doivent libérer immédiatement et sans condition tous les journalistes détenus arbitrairement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, notamment Abdelwakil Blamm, Hassan Bouras et Christophe Gleizes, a déclaré Amnesty International mercredi 13 mai. Cet appel est lancé à la veille du procès d'Abdelwakil Blamm, prévu le 14 mai, pour de fausses accusations de terrorisme, tandis que les autorités algériennes utilisent le système pénal de manière abusive pour punir les voix critiques et indépendantes dans les médias.

Depuis novembre 2025, les autorités algériennes ont arbitrairement détenu, poursuivi ou condamné sept journalistes et professionnels des médias uniquement en raison de leur travail dans les médias ou parce qu'ils avaient exprimé leurs opinions. L'un d'entre eux a été condamné à une peine de prison, trois ont été déclarés coupables et ont bénéficié de peines avec sursis, tandis que trois autres se trouvent toujours en détention provisoire.

Cette vague répressive contraste fortement avec de récentes déclarations du gouvernement. Le 4 mai 2026, lors d'une cérémonie organisée à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le ministre de la Communication, Zoheir Bouamama, a mis en avant les efforts déployés par le gouvernement pour garantir une liberté d'expression « loin de toute pression ou restriction ».

<<

Les autorités algériennes doivent cesser d'utiliser le système judiciaire de manière arbitraire pour punir des journalistes au seul motif qu'ils font leur travail ou qu'ils expriment des opinions critiques ou controversées.

Diana Eltahawy, directrice régionale adjointe pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Amnesty International

---

« Alors que de hauts responsables célèbrent la Journée mondiale de la liberté de la presse et s'engagent publiquement à faire respecter la liberté d'expression, la réalité pour les professionnel·le·s des médias formulant des critiques à l'égard des autorités est tout autre. Ils risquent de faire l'objet d'une arrestation, d'une détention arbitraire prolongée, de poursuites pour terrorisme et atteinte à la sécurité nationale, ainsi que d'interdictions de voyager, pour avoir simplement écrit des articles critiques ou communiqué avec d'autres journalistes et militant·e·s », a déclaré Diana Eltahawy, directrice régionale adjointe pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Amnesty International.

« Les autorités algériennes doivent cesser d'utiliser le système judiciaire de manière arbitraire pour punir des journalistes au seul motif qu'ils font leur travail ou qu'ils expriment des opinions critiques ou controversées. Elles doivent immédiatement libérer les journalistes injustement détenus et leur permettre d'exprimer leurs opinions sans crainte de harcèlement. »

Abdelwakil Blamm, qui doit comparaître devant le tribunal de Dar El Beida, à Alger, le 14 mai, est accusé d'avoir « participé à une organisation terroriste », « diffusé de fausses informations » et « porté atteinte à l'unité nationale ». Il a passé plus de 16 mois en détention provisoire arbitraire depuis son arrestation en décembre 2024. Pendant une semaine après son arrestation, les autorités ont refusé de fournir à sa famille des informations sur le sort qui lui avait été réservé et le lieu où il se trouvait, le soumettant ainsi à une disparition forcée.

Les forces de sécurité ont arrêté Abdelwakil Blamm dans le cadre d'une répression plus large contre un mouvement de protestation en ligne réclamant l'amélioration des conditions socio-économiques et la fin de la répression dans le pays. Les autorités le poursuivent pour avoir exprimé son soutien à ce mouvement sur sa page Facebook, qui compte 15 000 abonnés, et pour avoir communiqué en ligne avec d'autres militants et journalistes, notamment des personnes qualifiées de « terroristes » par les autorités algériennes.

Amnesty International a examiné le dossier et constaté que le parquet n'avait présenté aucun élément prouvant son implication dans des infractions reconnues par le droit international et les normes internationales. Par ailleurs, la procédure de désignation de personnes ou d'organisations comme « terroristes » en Algérie reste contraire au droit international relatif aux droits humains.

La répression contre les voix indépendantes a également visé Hassan Bouras, journaliste et ancien membre de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH), organisation dissoute, qui se trouve en détention provisoire arbitraire depuis le 12 avril 2026.

Hassan Bouras a été arrêté devant son domicile familial à El Bayadh, à 400 km au sud d'Alger, puis placé en détention sans pouvoir consulter d'avocat, sa famille n'ayant pas pu obtenir d'assistance dans ce domaine, en raison de contraintes financières et géographiques. Il souffre de problèmes cardiaques, de rhumatismes et d'asthme, problème qui s'est aggravé en prison où d'autres détenus fument.

Les autorités doivent veiller à ce qu'Hassan Bouras, qui a entamé une grève de la faim le 3 mai pour une durée indéterminée afin de protester contre sa détention arbitraire, ait accès à des soins de santé adéquats, dispensés dans le respect de l'éthique médicale, notamment des principes de confidentialité, d'autonomie et de consentement éclairé.

Hassan Bouras a déjà été détenu et condamné à plusieurs reprises pour son travail de journaliste, le plus récemment en novembre 2022.

D'autres membres de la presse, dont un journaliste étranger, ont fait l'objet de procès à caractère politique.

En décembre 2025, les autorités ont confirmé une condamnation à sept ans de prison contre le journaliste sportif français Christophe Gleizes, après qu'il a couvert l'actualité d'un club de football de Tizi Ouzou et communiqué avec des personnalités locales du monde du football, notamment des personnes qualifiées de « terroristes » par les autorités algériennes en raison de leur affiliation avec le Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie.

L'éditeur de presse et militant Abdelkrim Zeghileche fait l'objet de poursuites dans cinq affaires distinctes pour des chefs d'accusation sans fondement, notamment « offense au président » et « publication de contenu susceptible de nuire aux intérêts nationaux », sur la base de publications en ligne protégées par le droit à la liberté d'expression, comme un message publié sur Facebook le 6 décembre 2025 dans lequel il demandait la libération des prisonniers politiques. Il attend qu'une décision soit rendue le 19 mai dans le cadre du premier de ces procès, qui s'est tenu le 5 mai, tandis que les audiences prévues les 6 et 7 mai ont été reportées respectivement aux 3 et 4 juin.

Dans une autre affaire, le 30 septembre 2025, les autorités l'ont condamné à une peine de prison avec sursis sans qu'il n'ait pu bénéficier de l'assistance d'un avocat, à la suite de la décision d'un procureur de le renvoyer devant un tribunal, immédiatement après un interrogatoire qui ne lui a pas permis d'avoir suffisamment de temps, de moyens et d'accès à l'information pour préparer sa défense.

Le 4 décembre 2025, le tribunal de Bir Mourad Raïs à Alger a condamné le journaliste Saad Bouakba à une peine de trois ans de prison avec sursis et à une amende pour « outrage et diffamation à l'encontre des symboles de l'État et de la Révolution » et « diffusion de fausses informations susceptibles de nuire à la sécurité et à l'ordre public », après l'avoir maintenu en détention provisoire de manière arbitraire pendant une semaine. Ce journaliste faisait déjà l'objet d'une interdiction de voyager et souffre d'une maladie chronique.

La condamnation de Saad Bouakba s'appuyait sur un entretien qu'il avait accordé à la chaîne en ligne Vision TV news le 20 novembre 2025, dans laquelle il évoquait des allégations de

distribution illégale de fonds par Ahmed Ben Bella, premier président de l'Algérie. Son procès en appel doit s'ouvrir le 2 juin 2026.

Dans le cadre d'une nouvelle attaque contre les médias indépendants, le directeur de Vision TV a également été poursuivi en tant que complice et condamné à une peine d'un an de prison avec sursis, ainsi qu'à une amende. Le tribunal a aussi ordonné la fermeture de la chaîne et la saisie de son matériel. Après ces poursuites, la chaîne a cessé de diffuser du contenu.

<<

Les autorités doivent cesser de se servir de la justice pénale pour faire taire les voix critiques.

Diana Eltahawy

---

« Les autorités invoquent des chefs d'accusation trop généraux et vagues tels que l'outrage aux « symboles nationaux » – ce qui porte atteinte au droit à la liberté d'expression – dans le but de réduire au silence toute opposition. L'outrage n'est pas une infraction reconnue par le droit international relatif aux droits humains et l'emprisonnement n'est jamais une sanction adaptée pour la diffamation », a déclaré Diana Eltahawy.

« Les autorités doivent cesser de se servir de la justice pénale pour faire taire les voix critiques. »

Le journaliste Mustapha Bendjama continue par ailleurs à être harcelé par les autorités. Dans deux affaires distinctes, en février et mars 2026, les tribunaux ont prononcé contre lui des peines de prison avec sursis en raison de son travail journalistique et de publications critiques sur les réseaux sociaux, notamment concernant la détention d'Abdelwakil Blamm. Bien qu'un tribunal ait levé son interdiction de voyager, en vigueur depuis quatre ans, en mars 2026, la police des frontières l'a empêché d'effectuer un déplacement le 16 avril 2026. Le 21 avril 2026, la police l'a brièvement arrêté et a ouvert une enquête préliminaire contre lui après l'avoir interrogé sur ses sources, en relation avec la couverture qu'il avait accordée à la mort d'un homme tué par balle par la police en 2020.

## Le procès du journaliste Abdelwakil Blam devant le tribunal criminel d'Alger reporté

*Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 14/05/2026*



*Abdelwakil Blamm victime de l'arbitraire du pouvoir. Crédit photo : DR*

*Le Tribunal criminel de premier degré d'Alger a prononcé, lors de son audience récente, le renvoi du procès du journaliste Abdelwakil Blam à la prochaine session criminelle, a annoncé Me Fetta Sadat, membre du collectif de défense des détenus d'opinion, ce jeudi 14 mai 2026, sur sa page Facebook.*

Cette décision marque le deuxième report consécutif dans cette affaire qui attire l'attention des observateurs des droits de l'homme et du milieu médiatique.

### ***Contexte et chefs d'inculpation***

Placé sous mandat de dépôt depuis le 5 janvier 2025, Abdelwakil Blam fait face à des accusations graves de nature criminelle et délictuelle.

Le renvoi du dossier devant la juridiction criminelle repose sur un socle de trois accusations majeures retenues par l'instruction. La prévention la plus lourde concerne la participation à une organisation terroriste, le juge d'instruction estimant que le prévenu a collaboré avec une entité dont il connaissait les visées et le fonctionnement.

À cette incrimination s'ajoute celle d'atteinte à l'intégrité du territoire national, visant directement la protection de la souveraineté de l'État. Enfin, le magistrat a retenu le délit de propagation de

fausses informations, considérant que les contenus diffusés étaient de nature à compromettre la sécurité ainsi que l'ordre public.

### ***Motifs du renvoi***

Selon les informations communiquées par Me Fetta Sadat, ce nouveau report n'est pas dû à la défense ou au ministère public. La décision de renvoi a été motivée par une demande formulée par l'Agent Judiciaire du Trésor (AJT), qui s'est constitué partie civile dans cette procédure.

Ce délai supplémentaire prolonge la détention provisoire du journaliste, en attente de l'ouverture d'un débat contradictoire lors de la future session criminelle de la cour d'Alger. Pour l'heure, aucune date précise n'a été communiquée pour la reprise des débats.

### **Samia Naït Iqbal**

## Algérie : l'ONU dénonce des pressions sur la société civile

Agence de Presse Africaine (<https://fr.apanews.net/>) 15/05/2026



**Des experts indépendants mandatés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ont exprimé, mercredi, leur inquiétude face à une « répression présumée » visant des militants et des proches de personnes disparues en Algérie, évoquant notamment des cas de détention au secret, d'intimidation et de restrictions touchant des organisations de défense des droits humains.**

Dans un communiqué, deux rapporteurs spéciaux ainsi que des membres du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ont rappelé que les familles des disparus disposent d'un « *droit fondamental à la vérité* ». Les experts estiment que toute limitation de ce droit « *accroît leur souffrance et dissuade l'ensemble de la société civile* ». Ils précisent toutefois intervenir en qualité d'experts indépendants et non au nom direct des Nations unies.

Le texte souligne que ces experts ont engagé des échanges avec les autorités algériennes au sujet des allégations recueillies. Ils demandent notamment des éclaircissements sur le sort de Rachid Ben Nakhla, présenté comme ayant été arrêté en avril 2026, ainsi que sa « *libération immédiate* ».

Le communiqué fait également état d'inquiétudes concernant la « *détention arbitraire* » de plusieurs personnes, parfois maintenues au secret, parmi lesquelles Hamza Tellaa, Samia Bekouche et Slimane Hamitouche. Selon les experts, ces personnes auraient été interpellées sans mandat avant d'être relâchées.

Les spécialistes des Nations Unies relient ces cas à l'engagement de proches de victimes de disparitions forcées et de militants actifs au sein d'organisations telles que le Collectif des familles de disparus ou disparues en Algérie et l'association SOS Disparus. Cette situation intervient dans un climat régional où les questions liées aux libertés associatives et aux droits civiques demeurent particulièrement sensibles dans plusieurs pays d'Afrique du Nord.

Les experts dénoncent également la fermeture, le 16 mars, des locaux de l'association SOS Disparus. Les autorités algériennes auraient justifié cette décision par un défaut d'autorisation administrative. Les rapporteurs considèrent néanmoins que cette mesure limite la capacité des familles concernées à se réunir et à poursuivre leurs démarches relatives aux disparitions forcées.

Dans leurs recommandations, les experts appellent Alger à respecter les garanties procédurales, à mettre fin aux mesures de restriction visant les militants et à rouvrir les locaux de l'association. Ils demandent aussi la mise en place de voies de recours effectives, incluant l'accès à la justice et le respect des libertés fondamentales, notamment la liberté d'association, la liberté de réunion pacifique et le droit à un procès équitable.

**MK/te/Sf/APA**

## Sous scellés depuis mars : l'ONU demande la levée de la fermeture de SOS Disparus

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 15/05/2026*



Trois mois après la mise sous scellés des locaux de *SOS Disparus*, le *Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées* hausse le ton. Dans une déclaration rendue publique depuis Genève, ses cinq membres et deux rapporteurs spéciaux disent leur « *vive inquiétude* » face à la répression visant la société civile algérienne, et réclament la libération immédiate de Rachid Ben Nakhla, présumé arrêté en avril 2026 et dont le sort reste inconnu.

Le cas Ben Nakhla concentre les craintes. Les experts évoquent une détention au secret, soit la rétention d'une personne sans que les autorités ne reconnaissent l'arrestation ni n'indiquent le lieu de privation de liberté. Trois autres noms reviennent dans le texte onusien, Hamza Tellaa, Samia Bekouche et Slimane Hamitouche. Tous arrêtés sans mandat, tous depuis libérés, tous proches de victimes de disparition forcée ou militants d'organisations qui cherchent à retrouver la trace des disparus de la décennie noire.

« *Lorsque des agents de l'État refusent de reconnaître qu'une personne est détenue, ou dissimulent délibérément son sort ou le lieu où elle se trouve, de tels actes constituent une disparition forcée, même pour une courte durée* », avertissent les experts dans leur déclaration.

La présidente-rapporteuse du Groupe de travail, Gabriella Citroni, signe le texte aux côtés de Grażyna Baranowska, Aua Baldé, Ana Lorena Delgado Pérez et Mohammed Al-Obaidi. Le rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice et de la réparation, Bernard Duhaime,

et la rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Andrea Bolaños Vargas, cosignent.

Le 16 mars 2026, les autorités algériennes avaient procédé à la fermeture et à la mise sous scellés des locaux de *SOS Disparus*, l'association locale du *Collectif des familles de disparu·e·s en Algérie (CFDA)*, au motif d'absence d'autorisation préalable. Les experts onusiens regrettent que de telles restrictions « *puissent empêcher concrètement les familles de personnes disparues de se réunir, de s'organiser et de mener des activités liées aux disparitions forcées* ».

L'interdiction des disparitions forcées en droit international est qualifiée d'absolue et impérative, entraînant une obligation non dérogeable d'enquêter et de poursuivre les responsables. Aucune circonstance, aucun état d'exception, aucune menace ne peut justifier la pratique. C'est le seuil que les experts opposent à Alger.

« *Les familles des personnes disparues de force ont droit à la vérité. Toute entrave à ce droit aggrave leurs souffrances et exerce un effet dissuasif sur l'ensemble de la société civile* », ont déclaré les experts.

Le texte appelle au plein respect des garanties procédurales fondamentales, à la fin des restrictions et représailles visant les membres du *CFDA* et de *SOS Disparus*, à la levée de la fermeture des locaux et à la mise à disposition de recours effectifs pour contester la légalité des mesures prises. Les experts indiquent être en contact avec le gouvernement algérien sur l'ensemble des allégations.

**Amine B**

## Amnesty Internationale Algérie : rétrécissement des libertés publiques

*Le club de Mediapart (<https://blogs.mediapart.fr/>) 15/05/2026*

Fares Badhouche, président d'Amnesty International Algérie, a dressé un constat préoccupant de la situation des droits humains en 2025, aussi bien en Palestine qu'en Algérie.



Fares Badhouche, président d'Amnesty International Algérie, a dressé un constat préoccupant de la situation des droits humains en 2025, aussi bien en Palestine qu'en Algérie.

Concernant la Palestine, il a indiqué que 56 journalistes et professionnels des médias palestiniens ont été tués par les forces israéliennes depuis le début de l'année 2025. Il a également dénoncé la détention de milliers de Palestiniens sans inculpation ni procès. Selon lui, des dizaines de détenus sont morts après avoir subi des actes de torture ou des mauvais traitements durant leur détention.

À propos de l'Algérie, Fares Badhouche a estimé que l'année 2025 reste marquée par des dynamiques contrastées. Il a évoqué certaines initiatives ponctuelles visant à renforcer certains

droits, notamment ceux des femmes. Mais il a aussi souligné le maintien, voire le renforcement, d'un cadre juridique restrictif des libertés fondamentales.

Il a notamment cité les atteintes à la liberté d'expression, à la liberté d'association et au droit de réunion pacifique. Le président d'Amnesty International Algérie a également critiqué certaines dispositions du Code pénal. Selon lui, plusieurs textes restent formulés de manière large et imprécise. Il a enfin dénoncé le recours abusif à la détention provisoire.

Source : Ultra Algeria الترا جزائر

**P/Riposte Internationale**  
**Ali Ait Djoudi**  
**riposte2018@gmail.com**  
**+33.6.34.36.62.29**



## Amnesty International dénonce l'instrumentalisation de la justice et l'emprisonnement de journalistes en Algérie

*Le matin d'Algérie (https://lematindalgerie.com/) 18/05/2026*



*Image créée par l'IA*

Le régime algérien est une nouvelle fois sous le feu des critiques des organisations de défense des droits humains. Dans une déclaration publiée le 13 mai, Amnesty International appelle à la libération immédiate et sans condition de plusieurs journalistes détenus arbitrairement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. L'organisation dénonce une instrumentalisation du système judiciaire visant à réduire au silence les voix critiques et indépendantes dans les médias.

Cet appel intervient à la veille du procès du journaliste **Abdelwakil Blamm**, poursuivi pour des accusations de terrorisme jugées infondées par Amnesty International. Arrêté en décembre 2024, il a passé plus de seize mois en détention provisoire. Durant la semaine ayant suivi son arrestation, sa famille est restée sans nouvelles, une situation assimilable à une disparition forcée. Selon l'ONG, les charges retenues — participation à une organisation terroriste, diffusion de fausses informations et atteinte à l'unité nationale — reposent uniquement sur son activité en ligne et ses prises de position publiques.

Depuis novembre 2025, au moins sept journalistes et professionnels des médias ont été arrêtés, poursuivis ou condamnés en Algérie pour leur travail ou leurs opinions. Un journaliste a été condamné à une peine de prison ferme, trois autres à des peines avec sursis, tandis que trois restent en détention provisoire. Cette vague répressive contraste fortement avec les discours officiels. Le 4 mai 2026, à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le ministre de la

Communication Zoheir Bouamama soutenait pourtant que la liberté d'expression était garantie « loin de toute pression ou restriction ».

Pour Diana Eltahawy, directrice régionale adjointe de l'organisation pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, l'écart entre les déclarations officielles et la réalité est flagrant. Les journalistes critiques, souligne-t-elle, s'exposent à des arrestations, à des poursuites pour atteinte à la sécurité nationale, à des interdictions de voyager et à une détention arbitraire prolongée. Fait notable : la censure et la répression qui touche les plumes libres empêchent les citoyens d'accéder à une information fiable.

La répression touche également Hassan Bouras, journaliste et ancien membre de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, dissoute par les autorités. Détenu depuis avril 2026, il souffre de graves problèmes de santé et a entamé une grève de la faim pour protester contre sa détention. Amnesty International exige qu'il ait accès à des soins médicaux conformes à l'éthique et aux normes internationales.

D'autres affaires illustrent la pression exercée sur la presse. En décembre 2025, la condamnation à sept ans de prison du journaliste français Christophe Gleizes a été confirmée après qu'il a couvert l'actualité sportive en Kabylie. Le journaliste Saad Bouakba a quant à lui été condamné à trois ans de prison avec sursis pour un entretien accordé à une chaîne en ligne, tandis que Abdelkrim Zeghileche fait face à plusieurs procès pour des publications sur les réseaux sociaux.

Enfin, le harcèlement judiciaire se poursuit contre Mustapha Bendjama, malgré la levée officielle de son interdiction de voyager. Pour Amnesty International, ces pratiques reposent sur des chefs d'accusation vagues et contraires au droit international, comme l'« outrage aux symboles nationaux ».

L'organisation exhorte le régime à mettre fin à l'usage abusif de la justice pénale, à libérer les journalistes détenus injustement et à garantir un environnement dans lequel la presse peut exercer son rôle sans crainte de représailles. Il y a près de 200 prisonniers en Algérie.

**Rabah Aït Abache**

## Algérie : harcèlement judiciaire et administratif contre le syndicat du secteur éducatif Cnapeste

*Fédération internationale pour les droits humains (<https://www.fidh.org/>) – 22/05/2026*



Le harcèlement judiciaire et administratif visant le Conseil national autonome du personnel enseignant du secteur ternaire de l'éducation (Cnapeste), l'un des principaux syndicats du secteur éducatif en Algérie, illustre une nouvelle escalade dans les restrictions imposées à la liberté syndicale et à l'espace civique dans le pays. La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseur·es des droits humains, expriment leur profonde inquiétude face à cette répression croissante et appellent les autorités algériennes à mettre fin à toute forme de harcèlement contre les responsables syndicaux.ales.

**22 mai 2026.** Le 9 mars 2026, le ministère du Travail, appuyé par le ministère de l'Éducation nationale, a saisi le tribunal administratif de Bir-Mourad-Raïs, à Alger, d'une requête visant la dissolution du CNAPESTE, la nomination d'un liquidateur ainsi que la condamnation du syndicat aux frais de justice. Selon les autorités, cette procédure serait fondée sur des griefs relatifs à une prétendue non-conformité du syndicat à la loi n°23-02 sur l'exercice du droit syndical, à son défaut présumé de représentativité, ainsi qu'à des violations des dispositions encadrant l'activité syndicale.

La procédure introduite devant le tribunal administratif de Bir-Mourad-Raïs est actuellement en cours d'instruction. Un délai de quinze jours a été accordé aux parties afin de déposer leurs réponses et observations, à l'issue duquel le tribunal fixera la date de l'audience.

Cette procédure de dissolution s'inscrit dans le cadre d'une série de mesures répressives prises par les autorités algériennes depuis plusieurs mois contre le CNAPESTE, syndicat agréé officiellement

depuis le 10 juillet 2007 et engagé dans la défense des droits professionnels et sociaux des enseignant·es en Algérie.

Le 24 février 2025, dans le cadre d'un rassemblement pacifique, organisé par une coalition des différents syndicats d'enseignant·es de l'éducation nationale devant la Direction de l'éducation de la wilaya de M'sila, les services de polices ont procédé à l'arrestation de M. **Messaoud Boudiba**, coordinateur national du CNAPESTE, ainsi que de M. **Habet Boubekeur**, secrétaire national chargé des affaires administratives du syndicat, alors qu'ils se trouvaient à environ 30 kilomètres du lieu du rassemblement. Les deux syndicalistes ont ensuite été conduits au commissariat de police de Hammam Dalaa, où ils ont été auditionnés dans le cadre de procès-verbaux de police. Ils ont, par la suite, été transférés devant le procureur de la République puis présentés au juge d'instruction en présence de leur avocat. À l'issue de cette procédure, les autorités les ont libérés dans la soirée du 24 février 2025.

Le même jour, le juge d'instruction près le tribunal de Hammam Dhalaa a ordonné leur placement sous contrôle judiciaire pendant plus d'un an, avec obligation de se présenter deux fois par semaine devant l'autorité judiciaire, le contraignant à réaliser des allers-retours de plus de 800 km par semaine. Les poursuites engagées incluent notamment des accusations d'« atteinte à l'unité nationale » et d'« incitation à l'attroupement », en vertu des articles 79 et 100, alinéas 1 et 2, du Code pénal algérien.

Les autorités ont imposé à Messaoud Boudiba et à Habet Boubekeur des restrictions particulièrement lourdes, comprenant des obligations régulières de pointage, l'interdiction de toute déclaration publique dans les médias ou sur les réseaux sociaux, ainsi que l'interdiction de participer à tout rassemblement.

Parallèlement, les autorités administratives ont pris des mesures et engagé des pressions répétées visant à contraindre Messaoud Boudiba à une retraite forcée. Cette contrainte exercée à l'encontre de M. Boudiba s'est réalisée malgré son droit légal à prolonger son activité professionnelle et en totale contradiction avec la décision de la Direction générale de la fonction publique ordonnant à la direction de l'éducation nationale de la wilaya de Boumerdes de le rétablir dans ses droits. La Direction de l'Éducation de Boumerdès a notamment transmis son dossier de retraite à la Caisse nationale des retraites (CNR) sans la demande manuscrite de départ à la retraite de l'intéressé et sans certaines pièces administratives obligatoires. Les autorités ont également multiplié les ingérences dans le fonctionnement interne du CNAPESTE. À ce titre, le ministère de l'Éducation nationale a adressé, le 6 avril 2026, une correspondance au Bureau national du syndicat, à la veille de son Assemblée générale nationale du 10 avril 2026, indiquant qu'il ne traiterait plus avec le coordinateur national en exercice et demandant son remplacement par le secrétaire national chargé de l'organique. Les autorités ont également entravé les activités syndicales du CNAPESTE sur le

terrain par l'interdiction d'assemblées générales, l'obstruction à l'installation de sections syndicales et la fermeture progressive des canaux de dialogue institutionnel avec ses représentant·es.

L'Observatoire exprime sa profonde inquiétude face à cette accumulation de mesures judiciaires et administratives qui semble uniquement viser à réduire au silence l'action légitime d'un syndicat autonome.

L'Observatoire rappelle que la liberté syndicale et la liberté d'association sont protégées par l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ainsi que par les Conventions n°87 et n°98 de l'Organisation internationale du travail (OIT), ratifiées par l'Algérie.

**L'Observatoire appelle ainsi les autorités algériennes à abandonner immédiatement les poursuites judiciaires engagées contre Messaoud Boudiba, Habet Boubekeur et les autres représentant·es syndicaux·ales visé·es en raison de leurs activités légitimes de défense des droits humains et à mettre fin à toute procédure visant la dissolution du CNAPESTE.**

## Nassera Dutour, interdite d'Algérie : « La peur gouverne aujourd'hui »

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 23/05/2026*



Comme Hebe de Bonafini, co-fondatrice des Mères de la Place de Mai, face aux militaires argentins, Nassera Dutour porte depuis près de trente ans le combat des familles de disparus algériens. Refoulée de l'aéroport d'Alger en juillet 2025, elle décrit un pouvoir qui criminalise la moindre voix dissidente et frappe les proches de ceux qu'il ne parvient pas à faire taire.

En 1977, alors que ses deux fils venaient d'être enlevés par les escadrons de la dictature militaire argentine, Hebe de Bonafini commençait à tourner sur la Place de Mai à Buenos Aires avec d'autres mères, foulard blanc sur la tête, pour réclamer des comptes sur les disparus. Elle deviendra présidente de l'association Madres de Plaza de Mayo et marchera chaque jeudi pendant des décennies devant la Casa Rosada. Le pouvoir militaire est tombé, pas elle.

Près de cinquante ans plus tard, l'Algérie vient d'appliquer la même méthode d'effacement à une femme qui porte le même combat. Le 30 juillet 2025, à l'aéroport d'Alger, une dizaine de policiers en civil ont escorté Nassera Dutour jusqu'à la porte d'embarquement, lui ont rendu son passeport algérien seulement une fois dans l'avion, et l'ont renvoyée en Europe. Un papier glissé dans le document invoquait une loi sur le séjour des étrangers. Nassera Dutour est algérienne.

Elle venait au moins dix fois par an. Elle a les cachets pour le prouver. Des dizaines d'entrées postérieures à novembre 2021, date à laquelle les autorités affirment avoir pris leur décision. Aux rapporteurs spéciaux de l'ONU qui ont demandé des explications, les autorités algériennes ont répondu en invoquant cette décision de 2021. Mais quand un juge algérien, saisi par Nassera Dutour, a demandé qui avait signé l'ordre et pour quelles raisons, il n'a obtenu aucune réponse.

Près de trente ans qu'elle se bat. Son fils a été arrêté pendant la décennie noire et n'a plus donné signe de vie. C'est de là que tout part, de cette disparition sans réponse qui a fait d'elle la présidente du Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA).

“Certains personnes commencent presque à regretter le président de l'époque, Abdelaziz Bouteflika. Au moins, on arrivait à se réunir et à organiser des choses, à faire des débats, à organiser des petites conférences, des petits séminaires”, reconnaît-elle lors d'une rencontre organisée récemment à Paris par plusieurs associations maghrébines des droits humains sur la thématique : « *Cinq Heures pour les libertés au Maghreb* », en hommage à feu Mohamed Harbi. Aujourd'hui la *Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme* est dissoute. Le *Rassemblement Actions Jeunesse* aussi. Son président a passé environ neuf mois en prison, et onze jeunes membres de l'association quelques mois chacun, “pour le simple fait d'avoir manifesté dans la rue et d'avoir participé à l'association”. Quatorze autres associations sont sous contrôle judiciaire pour avoir reçu des financements d'ambassades, françaises et allemandes notamment.

Le journaliste Mustapha Bendjama incarne pour elle “le révélateur” de ce modus opérandi. Il a fait des mois et des mois de prison, a été libéré, repris, et vit aujourd'hui avec une interdiction de sortie du territoire. Il a tenté de partir en vacances en Tunisie l'an dernier mais a été refoulé à la frontière. Christophe Gleizes, journaliste français, est en Algérie depuis deux ans et a été condamné à sept ans de prison, accusé d'avoir eu des contacts avec des membres du *MAK*, le *Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie*, alors qu'il enquêtait sur le football de l'équipe de la JS Kabylie. Hassan Bouras, sorti il y a peu, vient d'être arrêté de nouveau le 12 avril, sous quatre chefs d'inculpation, “deux en pénal et deux en correctionnel”. Un syndicaliste a été condamné en première instance à quinze ans de prison, peine ramenée à dix ans en appel, “pour avoir réclamé ses droits, simplement ses droits”, sans oublier le journaliste Abdelwakil Blamm, accusé aussi d’ “apologie du terrorisme”.

Quand on ne peut pas faire taire quelqu'un, on cherche à côté. Un militant dont le fils est arrivé en France “à ses risques et périls par une embarcation de fortune” : sa mère et son petit frère ont été convoqués, la mère placée trois heures en garde à vue, le temps qu'on lui passe un téléphone pour qu'elle dise à son fils “arrête de parler, arrête, parce qu'on est en danger”. Un enfant mineur du militant Abdelaziz Boubakir, dit-elle, arrêté quelques heures “pour faire pression sur son père”. “Tout le monde a peur que, s'il parle, on s'attaque à sa famille, on s'attaque à ses enfants, on s'attaque à sa femme. Et c'est ce qui se passe exactement”, martèle-t-elle.

L'article 87 bis du code pénal algérien est au fond de tout ça. Il a élargi la définition du terrorisme jusqu'à y faire entrer “l'atteinte à l'unité nationale”, ce qui permet de traiter une prise de parole publique comme une affaire criminelle. La détention provisoire dure des mois, parfois des années. Kamel Eddine Fekhar est mort en prison après une longue détention provisoire, sans soins adaptés, sans procès qui soit venu.

“La peur gouverne aujourd'hui en Algérie”, résume-t-elle. “Tout le monde est terrorisé”. Nassera Dutour vit en France. Elle se bat devant les juridictions pour obtenir la décision administrative qui lui interdit l'entrée chez elle. Près de trente ans qu'elle attend une réponse sur son fils. Hebe de Bonafini a marché jusqu'à ses 93 ans. Nassera Dutour, elle, dit vouloir continuer “jusqu'au dernier sous”.

**Amine B**

## Placement du chercheur Mounir Seghir en détention provisoire

*SHOAA pour les droits de l'homme (https://shoaa.org/) – 26/05/2026*



Le juge d’instruction près le tribunal d’Oran a ordonné le placement du chercheur Dr Mounir Seghir en détention provisoire dans le cadre d’une enquête liée à des publications qui lui sont attribuées sur les réseaux sociaux.

L’intéressé est poursuivi pour des faits liés à « l’apologie d’une organisation classée terroriste/subversive » conformément à l’article 87 bis du Code pénal algérien, ainsi que pour diffusion de publications susceptibles de porter atteinte à l’intérêt national en vertu de l’article 96 du Code pénal.

Cette affaire révèle, une fois de plus, la tendance préoccupante des autorités algériennes à élargir le recours aux poursuites pénales contre des universitaires, intellectuels et militants en raison de leurs opinions et prises de position, même lorsqu’elles s’inscrivent dans le cadre du débat public ou du champ académique et scientifique. Au lieu de demeurer des espaces naturels de dialogue, de débat et de production des idées, les universités et les espaces intellectuels deviennent de plus en plus des lieux où l’expression libre peut conduire à l’enquête judiciaire, aux poursuites et à l’emprisonnement.

Transformer l’opinion et le désaccord intellectuel en soupçon pénal ne menace pas seulement les individus concernés, mais porte également atteinte à la liberté de pensée et d’expression, tout en installant un climat de peur et d’autocensure au sein des milieux universitaires et culturels. Une telle approche risque d’étouffer le débat public et de substituer la logique sécuritaire au dialogue intellectuel et juridique.

## Le CPJ appelle à l'annulation de la condamnation d'Abdelkrim Zeghileche

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 26/05/2026



La déclaration publiée le 25 mai 2026 par le *Committee to Protect Journalists (CPJ)* en soutien à Abdelkrim Zeghileche est passée totalement sous silence dans les médias algériens, un silence révélateur de l'état du paysage médiatique national. Dans ce communiqué signé par Sara Qudah, directrice régionale Moyen-Orient et Afrique du Nord, l'organisation appelle les autorités à annuler la condamnation prononcée le 19 mai contre le journaliste indépendant et à abandonner toutes les poursuites engagées contre lui pour une publication Facebook plaidant pour un cadre juridique protégeant les victimes de la répression politique. Pour le CPJ, rien dans ce message ne relève du « discours de haine » invoqué par le parquet, mais tout d'un exercice légitime de la liberté d'expression. Pourtant, cette prise de position internationale n'a été reprise par aucun organe de presse algérien, qu'il soit public ou privé, confirmant la fermeture progressive de l'espace médiatique depuis plusieurs années.

**CPJ** Committee to Protect Journalists

“Le CPJ appelle les autorités algériennes à annuler immédiatement et sans condition la condamnation du journaliste indépendant Abdelkrim Zeghileche et à abandonner toutes les poursuites engagées contre lui pour avoir exercé pacifiquement sa liberté d'expression, à la suite de sa condamnation le 19 mai pour « discours de haine » en raison d'une publication Facebook appelant à la mise en place d'un cadre juridique en faveur des victimes de la répression politique ; il reste libre pour le moment, mais risque six mois de prison si la peine est appliquée.”

**Sara Qudah**  
DIRECTRICE RÉGIONALE MENA

Cette absence totale de couverture contraste avec l'importance du dossier Zeghileche, devenu emblématique de la criminalisation de la parole critique en Algérie. Condamné à six mois de prison ferme dans cette affaire, le journaliste reste sous la menace d'une incarcération immédiate. Le CPJ rappelle qu'il fait l'objet de poursuites répétées depuis 2018, notamment pour l'exploitation de sa radio en ligne Sarbacane sans autorisation, puis pour des publications critiques envers le président de la République. L'organisation souligne que ces procédures successives traduisent un usage extensif et politiquement orienté des dispositions pénales liées à l'expression publique. Mais dans un paysage médiatique verrouillé, où les rédactions évitent tout sujet susceptible de déplaire au pouvoir, ces éléments n'ont trouvé aucun écho.

La déclaration du CPJ intervient alors que plusieurs ONG internationales ont récemment alerté sur la dégradation des libertés en Algérie. En mars, la *FIDH* dénonçait un « *acharnement judiciaire* » contre Zeghileche, évoquant un calendrier d'audiences si resserré qu'il compromettrait les droits de la défense. *Amnesty International* a rappelé que les lois sur la cybercriminalité et la lutte contre la haine sont régulièrement mobilisées pour poursuivre des journalistes, des militants et des internautes pour des opinions pacifiques. Là encore, ces alertes n'ont été relayées que par la presse étrangère et les médias de la diaspora, tandis que les médias algériens se sont contentés de couvrir l'actualité institutionnelle et les activités gouvernementales.

Au-delà du cas individuel, la déclaration du 25 mai met en lumière une tendance plus large : la judiciarisation de la critique politique sur les réseaux sociaux et la disparition progressive de tout contre-pouvoir médiatique interne. Le CPJ insiste sur le caractère pacifique du message incriminé et sur l'absence de tout élément pouvant justifier une qualification pénale. En rappelant que la liberté d'expression s'applique pleinement aux plateformes numériques, l'organisation vise également les mécanismes législatifs qui permettent de poursuivre des opinions au nom de la protection de l'ordre public. Cette dimension structurelle donne à la déclaration une portée qui dépasse largement le seul dossier Zeghileche.

Le silence des médias algériens face à cet appel international n'est pas anodin. Il illustre un système médiatique où l'autocensure est devenue la norme, où les sujets sensibles sont évités, et où les affaires judiciaires impliquant des journalistes critiques sont traitées comme inexistantes. En ne relayant pas la prise de position du CPJ, les médias algériens confirment malgré eux la pertinence du diagnostic posé par les ONG : l'espace public est désormais si étroit que même les alertes internationales les plus explicites ne trouvent plus de relais internes. Le cas Zeghileche, devenu au fil des années un baromètre de l'état des libertés, retrouve ainsi une visibilité internationale que le paysage médiatique national refuse désormais d'assumer.

**Nadia B**

## Le Hirak enterré, les libertés assassinées

*Le matin d'Algérie (https://lematindalgerie.com/) 27/05/2026*



*Malgré les limogeages répétés au sein des différents corps de sécurité, le pouvoir parle aujourd'hui de stabilité retrouvée. Après les années de mobilisation du Hirak, il estime avoir rétabli l'autorité de l'État, contenu les risques de fragmentation politique et empêché ce qu'il appelle « les scénarios de déstabilisation régionale ». Voir.*

Mais cette stabilisation est une illusion. La fracture entre ceux qui tiennent les rênes du pouvoir et les différents segments de la société est béante. Par ailleurs, cette « stabilisation » dont s'enorgueillit Tebboune et son cercle s'est accompagnée d'un rétrécissement inédit des libertés publiques. Aujourd'hui, malgré les élections annoncées, l'Etat de droit est défait et l'arbitraire est devenu un moyen de gouvernance.

Depuis 2021, les organisations de défense des droits humains, plusieurs médias internationaux et des instances onusiennes alertent régulièrement sur les restrictions visant les journalistes, militants politiques, associations et acteurs du mouvement citoyen. Riposte Internationale, Amnesty International et Human Rights Watch dénoncent notamment l'usage extensif d'infractions liées au terrorisme, à l'atteinte à l'unité nationale ou à la diffusion d'informations considérées comme nuisibles à l'intérêt national.

Le pouvoir algérien rejette ces accusations avec un cynisme assumé. N'a-t-on pas entendu le ministre de la Communication soutenir devant les médias que la liberté de la presse est respectée ? Les autorités présentent leur politique comme une réponse légitime aux menaces sécuritaires, aux ingérences étrangères et aux tentatives de déstabilisation. L'instrumentalisation de la main de

l'étranger n'est pas une nouveauté. Déjà Ahmed Ben Bella en a fait un argument dès 1963 ! Dans le discours officiel, la priorité reste la préservation de l'État, entendre protéger les équilibres du système qui dirige le pays, quitte à bafouer la Constitution.

En vrai, cette logique sécuritaire structure une grande partie du champ politique. Elle est quelque part cette colonne vertébrale qui a permis au système de durer.

Le Hirak/Tanekra avait pourtant ouvert un moment inédit dans l'histoire contemporaine algérienne. Pendant plusieurs mois, des millions de citoyens ont occupé l'espace public pour réclamer une transformation profonde du système politique. Le mouvement avait réussi à imposer la démission d'Abdelaziz Bouteflika tout en maintenant une mobilisation largement pacifique. Cette dissidence populaire a aussi été l'occasion pour le général-major Ahmed Gaïd Salah d'éliminer ses adversaires dans les sommets de l'Etat et d'introniser Abdelmadjid Tebboune à la présidence.

Mais après la phase de crise aiguë, l'appareil d'État a progressivement repris, à partir du printemps 2020, l'initiative et refermé progressivement les espaces d'expression.

Les manifestations ont été limitées, plusieurs figures militantes poursuivies, des médias fragilisés économiquement ou judiciairement, et l'espace associatif davantage contrôlé.

La fermeture de certains médias indépendants, la censure, les arrestations d'activistes et de journalistes illustrent cette évolution. Des milliers de personnes sont interpellées, embastillées depuis cette date.

La mémoire de la décennie noire continue de jouer un rôle central dans cette logique. L'instrumentalisation du terrorisme à travers notamment l'article 87 bis dénoncé par plusieurs ONG de défense des droits humains est devenu un argument imparable pour le pouvoir. Une partie importante de l'appareil d'État considère toujours la stabilité sécuritaire comme priorité absolue. Les responsables politiques rappellent régulièrement les risques d'effondrement observés en Libye, en Syrie ou au Sahel pour justifier le contrôle total du champ politique. Cette argumentation trouve aussi un écho réel dans une partie de la société.

Il est vrai que l'Algérie reste marquée par une peur profonde du chaos. Traversés sans doute par plusieurs courants idéologique, beaucoup de citoyens expriment simultanément une frustration politique importante et une méfiance envers toute dissidence profonde pouvant amener à des changements radicaux au sein du pouvoir. Le pouvoir s'appuie précisément sur cette contradiction qu'il n'hésite pas à agiter à chaque fois que c'est nécessaire.

La stabilité devient alors à la fois une nécessité nationale réelle et un instrument de légitimation politique.

Mais cette stratégie produit également ses propres fragilités. La réduction des espaces de médiation politique fragilise progressivement les formes de représentation autonome. Lorsque les partis, les syndicats, les associations ou les médias indépendants perdent leur capacité d'expression, c'est toute la société qui nourrit la colère, pouvant conduire à une défiance du pouvoir.

Le régime algérien se retrouve ainsi dans une position paradoxale : il a réussi à restaurer une forme de stabilité après le Hirak, mais cette stabilité repose largement sur la contrainte, la répression,

voire sur la prééminence sécuritaire non sur la confiance en les institutions. Le pacte social -si contrat social il y a – s'en est trouvé, depuis de longues années très largement compromis.

Cette logique répressive doublée de l'achat de la paix sociale par des redistributions de logements, moutons et autres produits... peut fonctionner tant que les revenus énergétiques permettent de maintenir des équilibres sociaux suffisants. Mais elle laisse ouverte une question centrale : comment construire une stabilité politique durable sans élargissement réel des libertés publiques et de la représentation politique ?

Pour l'instant, le pouvoir algérien semble avoir choisi une réponse claire : le maintien du statu-quo et de l'architecture de pouvoir continue de primer sur l'ouverture politique.

**Yacine K.**

## L'État policier à bas bruit : comment le contrôle s'étend en Algérie

*Le matin d'Algérie (https://lematindalgerie.com/) 27/05/2026*



*L'Etat policier est en place en Algérie. Crédit photo : DR*

La question n'est plus seulement celle de la répression visible en Algérie. Elle est devenue celle d'un climat général de contrôle diffus où le soupçon administratif, judiciaire et sécuritaire tend progressivement à remplacer le débat politique organisé. A contre-emploi, le Hirak a finalement accouché d'un Etat policier.

Tous ceux qui suivent l'actualité algérienne le savent : l'expression libre devient un vieux souvenir. Le pouvoir a refermé la parenthèse d'une relative liberté à partir du printemps 2020 pour mettre en place un machine policière et judiciaire totalement dévouée à la répression et donc l'étouffement de toute expression libre en Algérie.

Les arrestations ponctuelles attirent l'attention médiatique. Mais le phénomène le plus structurant est ailleurs : dans l'installation progressive d'une logique où toute expression autonome peut être perçue comme un risque potentiel à neutraliser.

Associations fragilisées, médias sous pression économique ou juridique, poursuites pour publications numériques, restrictions administratives, surveillance des espaces militants : le contrôle politique ne passe plus uniquement par l'interdiction spectaculaire. Il passe aussi par l'épuisement administratif, la dissuasion judiciaire et l'incertitude permanente.

### ***Le politique traité comme un risque sécuritaire***

Depuis la séquence du Hirak, le pouvoir algérien semble avoir tiré une conclusion centrale : empêcher toute dynamique autonome de structuration durable de l'espace politique et social. L'article 87 bis est l'instrument fatal trouvé par le pouvoir pour combattre l'expression politique.

Cette logique produit une extension progressive du paradigme sécuritaire vers des domaines qui relevaient auparavant du débat civil ou politique classique. Il se trouve que le problème n'est plus uniquement policier au sens strict. Il est institutionnel. L'arbitraire a infusé toutes les institutions.

Quand un journaliste, un militant, un universitaire ou un acteur associatif doit constamment anticiper le risque juridique ou administratif de sa parole publique, le débat cesse progressivement d'être un espace normal de confrontation politique. Il devient un espace de gestion du danger. Cette transformation modifie profondément la vie publique. Les exemples d'universitaires, de journalistes embastillés n'en manquent pas.

Le citoyen ne se demande plus seulement ce qu'il peut dire politiquement. Il se demande ce que sa parole peut lui coûter administrativement, professionnellement ou judiciairement. Résultat : motus et bouche cousue.

### ***Une administration du contrôle***

L'une des évolutions les plus importantes réside dans le rôle croissant des mécanismes administratifs. Refus d'agrément, interdictions de toutes les associations et ONG indépendantes du pouvoir et de ses relais, restrictions d'activités associatives, difficultés de financement, limitations d'accès aux salles, obstacles bureaucratiques ou pressions indirectes : le contrôle politique passe souvent par des procédures apparemment techniques. Mais tout le monde a compris. Cette méthode présente plusieurs avantages pour le pouvoir.

Elle évite parfois le coût symbolique d'une répression frontalement spectaculaire. Elle produit aussi une fatigue lente des structures autonomes, contraintes de consacrer une énergie permanente à leur simple survie administrative.

Le résultat est une absence manifeste des espaces collectifs indépendants où la parole et la prise de décisions puissent être libres. Le contrôle est total. Sourcilleux.

Or, une société sans espaces autonomes devient plus facile à gérer institutionnellement. Le conflit politique y apparaît moins visible, mais il ne disparaît pas. Il devient souterrain, fragmenté ou silencieux.

### ***La justice sous tension politique***

La multiplication des affaires liées à l'expression publique ou numérique renforce également les interrogations sur la place réelle de la justice dans la régulation du champ politique.

Chaque État possède évidemment un appareil judiciaire et des mécanismes de maintien de l'ordre public. Le problème apparaît lorsque les frontières deviennent floues entre protection de l'ordre public et gestion politique du dissentiment.

Plus les poursuites concernent des contenus d'opinion, des publications numériques ou des activités militantes, plus la justice risque d'être perçue comme un instrument de contrôle politique plutôt que comme une institution d'arbitrage neutre. Cette perception fragilise la confiance institutionnelle et éloigne dangereusement le peuple des institutions trop identifiées au pouvoir en place.

Disons-le : dans une société déjà marquée par une forte défiance envers les institutions, l'impression d'une justice politisée peut produire des effets durables de désengagement civique et de désaffiliation politique.

### ***Le paradoxe algérien***

Le paradoxe est profond : l'État algérien cherche officiellement la stabilité, mais une gestion essentiellement sécuritaire du débat public peut produire l'effet inverse à long terme.

Une société où le conflit politique ne peut plus s'exprimer normalement ne devient pas nécessairement plus stable. Elle peut devenir plus silencieuse, plus prudente ou plus fragmentée. Ce n'est pas la même chose. L'absence de débat visible ne signifie pas disparition des tensions sociales, économiques ou politiques. Ni d'ailleurs un unanimité béat.

Au contraire, lorsque les espaces de médiation se réduisent, les frustrations ont tendance à se déplacer vers des formes moins organisées, moins prévisibles et parfois plus radicales. C'est là le cœur du problème algérien actuel : le pouvoir semble préférer administrer d'une manière autoritaire les conflits plutôt que les institutionnaliser démocratiquement.

Mais un État qui transforme durablement la parole critique en risque sécuritaire finit aussi par produire une société où la confiance politique recule, où l'autocensure progresse et où le citoyen apprend progressivement que le silence protège davantage que la participation.

Et lorsqu'une société commence à penser cela collectivement, ce n'est plus seulement le débat public qui se fragilise. C'est la relation même entre l'État et les citoyens. Avec plus de 200 prisonniers d'opinion, une presse vassalisée, une classe politique et un tissu associatif globalement mise en coupes réglées, on ne peut plus parler d'Etat de droit en Algérie.

**Sofiane Ayache**

## Procès de l'universitaire Hakima Sbaihi pour des publications sur Facebook

*SHOAA pour les droits de l'homme (<https://shoaa.org/>) – 29/05/2026*



L'universitaire et écrivaine Hakima Sbaihi a comparu le 21 mai 2026 devant le tribunal de Béjaïa à la suite de publications diffusées sur Facebook. Elle est poursuivie pour « incitation à un attroupement non armé » et « outrage aux autorités judiciaires », conformément aux articles 100 et 146 du Code pénal algérien.

Le parquet a requis une peine d'un an de prison ferme ainsi qu'une amende de 20 000 dinars algériens. Après les plaidoiries de la défense, le tribunal a mis l'affaire en délibéré et reporté le prononcé du jugement à l'audience du 4 juin 2026.

Cette poursuite judiciaire s'inscrit dans une série d'affaires visant auparavant Hakima Sbaihi, qui a déjà fait l'objet de plusieurs condamnations en raison de ses positions politiques et de ses publications critiques envers les autorités.

Hakima Sbaihi est considérée comme l'une des principales voix universitaires de l'opposition en Algérie. Professeure à l'université de Béjaïa, elle est connue pour son soutien au Hirak populaire et pour sa défense des revendications en faveur d'un changement démocratique. Elle s'est également distinguée par ses critiques des politiques officielles à travers ses écrits, ses interventions médiatiques et ses publications sur les réseaux sociaux, ce qui l'a exposée à plusieurs reprises à des poursuites judiciaires.

Sbaihi faisait partie des personnalités opposées au quatrième mandat de l'ancien président Abdelaziz Bouteflika en 2014. Elle avait participé à des manifestations à Alger pour empêcher sa candidature, ce qui avait conduit à son arrestation à l'époque. Depuis le lancement du Hirak populaire en février 2019, elle continue de défendre les revendications appelant à un changement radical du système politique.

## Législatives 2026 : le FFS et plusieurs listes indépendantes contestent les décisions de l'ANIE

*Maghreb emergent (https://maghrebemergent.news/) –29/04/2026*



Le FFS a publié un communiqué dénonçant une application « discrétionnaire, excessive et politiquement orientée » des articles 1 et 200 de la loi électorale.

À quelques semaines seulement des élections législatives du 2 juillet 2026. Le climat politique se tend autour des décisions de rejet prises par l'Autorité nationale indépendante des élections (ANIE). Depuis plusieurs jours, des **partis politiques et plusieurs** listes indépendantes, dénoncent une vague de refus de candidatures.

Au centre des critiques, l'article 200 de la loi électorale. Plusieurs candidats considèrent désormais ce texte comme un véritable outil de filtrage politique. Entre recours devant la justice administrative, communiqués de dénonciation, prises de parole sur les réseaux sociaux. La contestation s'intensifie à mesure que la campagne approche.

### **Le FFS dénonce une « opération de purge politique »**

Le Front des forces socialistes (FFS) a publié, ce vendredi 29 mai, **un communiqué très critique envers l'ANIE**. Le parti parle d'« une véritable opération de purge politique » ayant touché ses candidats, « dans la quasi-totalité des circonscriptions du pays et de l'étranger ».

### **Analyse élections législatives**

Le FFS affirme que ses militants ont déjà rencontré des difficultés durant la phase de collecte des signatures. Selon le parti, les obstacles administratifs et bureaucratiques se sont multipliés, avant même l'étude des dossiers de candidatures. Dans son communiqué, Youcef Aouchiche, accuse

directement les autorités électorales, d'utiliser certains articles de la loi électorale comme moyen d'exclusion politique.

» les articles 1 et 200, ont été transformés en instrument de filtrage autoritaire au service d'une logique d'exclusion politique « . Il rappelle également que son parti, avait déjà dénoncé ces dispositions « avant et après leur adoption ».

Le FFS estime aussi que les décisions prises sont « anticonstitutionnelles, infondées et injustifiables ». Le parti considère que les candidats rejetés, sont « des femmes et des hommes intègres, » dont « le seul tort est leur engagement politique libre ».

### **Soutien listes indépendantes**

Yacine Aissiouane et la liste Assirem dénoncent des graves dérives

La contestation ne se limite pas aux **partis politiques traditionnels**. Plusieurs listes indépendantes ont également dénoncé des rejets de candidatures ces derniers jours. C'est le cas de la liste indépendante « Assirem » portée par Yacine Aissiouane.

« Je serai sur ma page, pour revenir en détail sur le rejet des candidats du mouvement Assirem par l'ANIE », a-t-il écrit. Le candidat affirme vouloir révéler « les véritables motifs de ces décisions, et les pressions politiques qui se cachent derrière cette opération d'exclusion ». Il parle également « d'accusations liées aux activités, et à l'engagement politique pacifique » utilisées, selon lui, pour écarter certains candidats.

La liste indépendante « Tafsut » a elle aussi été touchée par cette vague de rejets. Selon les informations publiées par ses responsables, six candidats ont été écartés par l'ANIE. Ces décisions ont provoqué colère et incompréhension chez plusieurs soutiens de ces listes, surtout dans certaines wilayas, où les candidatures indépendantes avaient réussi à attirer une partie des jeunes électeurs.

### **D'autres listes indépendantes également touchées**

D'autres listes indépendantes ont également signalé des rejets dans leurs dossiers de candidatures. La liste « Tanaslit » a annoncé que quatre de ses candidats ont été rejetés, « pour des motifs distincts relevant des procédures de validation des dossiers ».

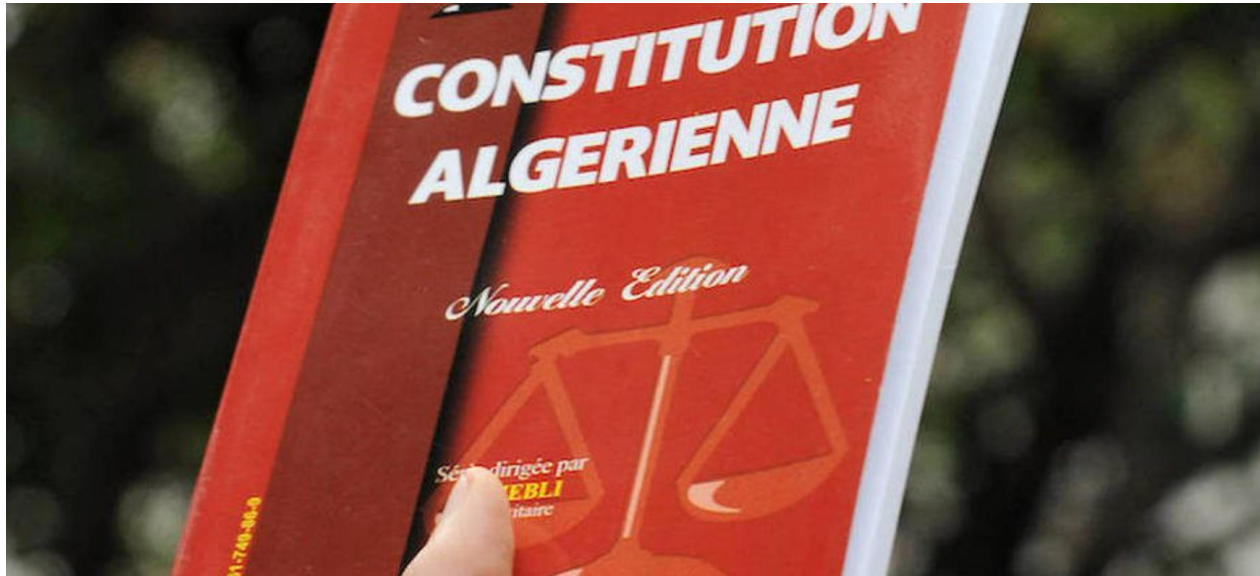
Dans son communiqué, la liste affirme vouloir informer l'opinion publique « en toute responsabilité et avec le sérieux qu'impose la vie démocratique ».

Elle insiste également sur « la réhabilitation du politique, » et sur sa volonté de continuer à défendre « une voix libre, digne et profondément démocratique ».

La liste « Tagmat », parrainée par l'actuel député Ouahab Aït Menguellat, a également enregistré quatre rejets de candidatures. À mesure que les recours se multiplient, plusieurs observateurs suivent désormais l'évolution des décisions de justice administrative dans les prochains jours.

## Article 200 : la disposition qui fait vaciller la loi électorale

*Le matin d'Algérie (https://lematindalgerie.com/) 30/05/2026*



*Les débats autour de l'article 200 de la loi électorale se poursuivent après le rejet de plusieurs candidatures aux élections législatives, cette disposition figurant parmi les principaux motifs invoqués par les autorités compétentes pour justifier ces décisions.*

Deux avocats, Me Salah Brahim et Me Abdellah Hebou, ont exprimé des réserves juridiques sur cette disposition, qu'ils estiment porteuse d'ambiguïtés et susceptible de contrevenir aux garanties constitutionnelles.

Dans une contribution consacrée à l'interprétation de l'article 200, Me Salah Brahim considère que la formulation actuelle du texte « ouvre largement la voie à l'exclusion » en raison de notions jugées imprécises. Il rappelle que le principe de la présomption d'innocence, consacré par la Constitution, implique qu'aucune personne ne peut être considérée coupable en l'absence d'une décision judiciaire définitive prononcée par les juridictions compétentes.

L'avocat s'interroge notamment sur l'usage de la notion de « suspicion » ou de « soupçon » dans l'appréciation des candidatures. Selon lui, le texte ne définit ni les contours de cette notion, ni les éléments permettant d'en établir l'existence. Il soulève plusieurs questions relatives aux critères retenus, aux faits pouvant être assimilés à des indices de corruption, ainsi qu'à l'autorité habilitée à les apprécier.

Me Brahim relève que des élus ayant déjà exercé des responsabilités publiques — présidents d'assemblées locales, maires ou parlementaires — ont été écartés sur la base de simples soupçons, sans condamnation judiciaire définitive. Il estime que cette situation pose la question de la protection des droits politiques des citoyens dans un État de droit.

L'avocat considère également que les juridictions administratives, saisies dans le cadre des recours contre les décisions de rejet, pourraient se retrouver confrontées à des difficultés d'interprétation et d'application de cette disposition. À ses yeux, une révision ou une suppression de l'article 200 devrait être envisagée par le futur Parlement afin de garantir une meilleure conformité avec les principes constitutionnels d'égalité des droits et de sécurité juridique.

De son côté, Me Abdellah Heboul fait une lecture qui conforte la non-conformité de l'article 200 avec la Constitution. Il rappelle que le Conseil constitutionnel avait déjà formulé des réserves lors du contrôle de conformité du texte en mars 2021, en raison d'un possible conflit avec l'article 34 de la Constitution.

L'avocat estime que les candidats exclus des listes électorales disposent de mécanismes institutionnels leur permettant de contester cette disposition, notamment à travers une saisine de la Cour constitutionnelle afin qu'elle se prononce sur sa conformité aux principes constitutionnels.

**Samia Naït Iqbal**

## SHOAA appelle à révéler la vérité sur l'attentat-suicide de Blida et met en garde contre son exploitation contre l'activité pacifique

*SHOAA pour les droits de l'homme (<https://shoaa.org/>) – 30/05/2026*



SHOAA pour les droits humains suit avec une profonde inquiétude la persistance de l'ambiguïté et du silence officiel des autorités algériennes concernant les images, vidéos et informations diffusées au sujet d'un double attentat-suicide terroriste qui aurait eu lieu dans la wilaya de Blida le 13 avril 2026. Cet événement a provoqué un large climat de peur et d'inquiétude parmi les habitants, en l'absence de clarifications officielles suffisantes confirmant ou infirmant les faits, ou informant l'opinion publique sur la nature des événements et l'évolution des enquêtes en cours.

L'absence d'un récit officiel clair a contribué à la propagation de rumeurs et de spéculations, soulevant des interrogations légitimes sur les limites du secret de l'enquête et sur le moment où celui-ci peut, dans les affaires touchant à la sécurité publique, se transformer en manque de transparence, de responsabilité et de respect du droit à l'information. L'accès à l'information est un droit constitutionnel garanti par l'article 55 de la Constitution algérienne et consacré par les instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Par ailleurs, des informations concordantes et largement relayées indiquent que plus de 200 personnes auraient été arrêtées dans le cadre des enquêtes liées à ces événements, parmi lesquelles des activistes et des acteurs de la société civile, sans explications officielles précises concernant la nature de ces arrestations ni leur fondement juridique. Cela suscite des préoccupations en matière de droits humains concernant le respect des garanties légales et le rejet de toute suspicion collective élargie.

SHOAA réaffirme son rejet ferme de toutes les formes d'extrémisme, de violence et de terrorisme, et souligne la légitimité ainsi que la nécessité de lutter contre ces phénomènes afin de protéger la société et la sécurité du pays. Toutefois, cela ne dispense pas les autorités de respecter les principes de l'État de droit et les garanties d'un procès équitable, notamment le respect de la présomption d'innocence, le droit à la défense, la protection contre les détentions arbitraires et le contrôle judiciaire indépendant.

L'organisation souligne également que les normes internationales relatives à la lutte contre le terrorisme imposent de maintenir un équilibre entre la protection de la sécurité publique et le respect des droits et libertés fondamentaux. La définition du terrorisme doit rester précise afin d'éviter toute confusion entre les véritables menaces sécuritaires et les activités politiques ou de défense des droits humains exercées de manière pacifique. La transparence, le respect de la loi et l'indépendance de la justice constituent des garanties essentielles pour la stabilité et le renforcement de la confiance des citoyens, particulièrement dans un contexte international où la lutte contre le terrorisme est devenue un cadre central des relations internationales. Cela exige d'éviter l'utilisation des approches sécuritaires pour justifier les restrictions de l'espace civique et des libertés fondamentales.

En conséquence, SHOAA appelle les autorités algériennes à fournir de toute urgence des clarifications officielles transparentes concernant la réalité des informations diffusées sur l'attentat-suicide de Blida, à respecter le droit constitutionnel des citoyens à l'accès à l'information, à garantir l'ensemble des droits légaux de toutes les personnes arrêtées, et à renforcer le contrôle judiciaire sur le déroulement des enquêtes, tout en évitant toute exploitation politique ou sécuritaire de cette affaire visant les voix critiques, les opposants pacifiques ou la restriction des libertés fondamentales sous des prétextes sécuritaires vagues.

## Union des avocats : une crise de gouvernance révélée par l'annulation des élections

*Interlignes (<https://interlignes.dz/>) - 30/05/2026*



© DR | *l'élection du président de l'Union nationale des ordres des avocats annulée par le conseil d'Etat*

L'annulation, pour la deuxième fois en un peu plus d'un an, de l'élection du président de l'Union nationale des ordres des avocats par le Conseil d'État continue de susciter de vives réactions au sein de la profession. Entre dénonciation d'une crise profonde et défense du rôle du juge administratif, les avocats s'interrogent sur l'avenir de leur organisation représentative.

Selon de nombreux professionnels du barreau cités par le quotidien El khabar, cette nouvelle annulation met en lumière des dysfonctionnements majeurs liés à la transparence du scrutin, à l'intégrité du processus électoral et à la volonté de certains responsables de conserver leurs positions. D'autres, en revanche, estiment que l'intervention de la justice constitue un signe positif du fonctionnement des institutions et de l'absence de toute forme d'hégémonie au sein de la profession.

Dans ce contexte, plusieurs voix appellent à une réforme en profondeur de la gouvernance de la profession, notamment en matière d'alternance dans les responsabilités syndicales et de lutte contre les pratiques jugées contraires à l'éthique.

L'élection du président de l'Union, composée des bâtonniers des 25 organisations régionales d'avocats du pays, a échoué à deux reprises en l'espace d'une année. Les deux scrutins ont été invalidés par la justice administrative à la suite de recours introduits par des candidats.

La première annulation concernait l'élection d'avril 2025 ayant reconduit Ibrahim Taïri à la tête de l'Union. Des bâtonniers avaient contesté la régularité du processus, estimant qu'il avait été organisé avant l'achèvement des élections des conseils régionaux dont dépendent les représentants habilités à voter. Le recours introduit par le bâtonnier de Béjaïa avait alors été retenu par la justice administrative.

Un an plus tard, en avril 2026, une nouvelle élection a porté Abdelhafid Ben Fatah, bâtonnier d'Oum El Bouaghi, à la présidence de l'Union. Ce scrutin a également été contesté, cette fois par le bâtonnier de Blida, qui a dénoncé des irrégularités dans le décompte des voix et l'attribution d'un tour de vote supplémentaire. Le Conseil d'État a finalement prononcé l'annulation de cette élection la semaine dernière.

Pour l'avocat et militant des droits humains Ammar Khababa, cette succession d'échecs électoraux constitue le symptôme visible d'une crise plus profonde touchant non seulement l'Union, mais également la profession d'avocat dans son ensemble. Il s'étonne de l'incapacité des 25 bâtonniers à désigner un président dans un climat apaisé privilégiant l'intérêt de la profession.

Dans une analyse publiée sur Facebook, Khababa souligne également le malaise ressenti par les jeunes avocats face aux rivalités persistantes au sein des organisations régionales. Selon lui, la compétition pour les postes de responsabilité s'est intensifiée au point de donner l'impression que certaines fonctions sont monopolisées pendant de longues années.

S'il reconnaît que la limitation des mandats de bâtonnier a permis d'atténuer certaines dérives, il plaide pour l'extension de ce principe aux membres des conseils des organisations professionnelles afin de favoriser le renouvellement des élites et la circulation des responsabilités.

L'avocat estime enfin que les tensions actuelles dépassent désormais le simple cadre de la concurrence électorale et traduisent l'existence de véritables « centres de pouvoir » au sein de la profession. Une situation qu'il attribue à une crise de confiance, de gestion et, plus largement, à une absence de vision consensuelle quant à l'avenir du métier d'avocat.

## **Mayas A**

## Algérie : le parquet relance l'affaire des « 49 accusés » malgré les acquittements

*Riposte internationale* (<https://riposteinternationale.org/>) – 22/05/2026



En date du 11/05/2026, le représentant du ministère public a introduit un pourvoi en cassation dans le dossier dit « des 49 accusés », jugé par le tribunal criminel d'appel d'Alger (Cour d'Alger) le 03/05/2026.

Le pourvoi en cassation du ministère public concerne l'ensemble des personnes poursuivies, qu'il s'agisse de celles ayant été condamnées ou de celles ayant bénéficié d'une décision d'acquiescement ou de relaxe.

Le pourvoi en cassation du ministère public concerne donc :

- Mebarki Miloud
- Bêchakh lahlou
- Bouaoune hamza
- Amichi Tahar
- Chelbabi nadir
- Ait chebib bouaziz
- Azem Hocine
- Chabane mourad
- Abdeslam Abdenmour
- Mehenni Sofiane
- Redouane Noureddine

- Yahioune Larbi
- Akkouche Kaci
- Boulekaria toufik
- Benyekhlef Fouzi
- Akkouche mustapha
- Bourouchou Samir
- Bouhala Hocine
- Kouidemi Mourad
- Saidani Massinissa
- Bensalem achour
- Boussadia salim
- Hamzi Lounes
- Bentaleb Madjid
- Khabzaoui Hakim
- Iftayéne yahia
- Moknache Mira
- Zouaoui rezik

Pour une justice libre et indépendante

**Source : Fetta Sadat**

## Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS  
ون DISPARU المفقودون  
المفقودون DISPARU المف  
ن DISPARU المفقودون  
المفقودون DISPARUS  
ن DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS المف